

03/10

**CONSEIL DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE LA FORMATION****PROCÈS-VERBAL****DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2023****Présents :**

Nathan ARSAC, Cloé ARTAUT, Céline BUON, Raphaël CHARPENTIER, Florence DANTON, Golvine DE ROCHAMBEAU, Grégoire ÉTRILLARD, Alexis GOIN, Emiliano GROSSMAN, Théo GUÉRET, Cécile LAVIER, Pauline LEBARON, Yanis TABYAOUI THIBERT, Alix VIDELAINE.

**Absents ou excusés :**

Anissa CHEHBIB (procuration à Pauline LEBARON), Mario DEL PERO, Axelle DEQUATRE, Pierre-Louis PERIN.

**Assistaient à la séance :**

Pauline BENSOUSSAN	Directrice du pilotage
Myriam DUBOIS-MONKACHI	Directrice de la formation par intérim
Catherine FISCHER-HIRTZ	Présidente de la cellule d'enquête interne préalable
Ismahane GASMI	Chargée de mission
Sylvie HERLICQ	Déléguée ressources et vie enseignantes
Solen LALLEMENT	Référente lutte contre les violences sexuelles et sexistes et égalité femmes-hommes
Patrick MATET	Président de la commission de déontologie
Fabrice MELLERAY	Président de la section disciplinaire à l'égard des étudiants
Sébastien THUBERT	Directeur de la vie étudiante
Kate VIVIAN	Directrice de l'engagement
Baptiste VIVIEN	Responsable de l'engagement étudiant

\*

\* \*

I. Reconnaissance des associations étudiantes	2
II. Validation des conventions annuelles 2022-2023 des associations permanentes	2
III. Adoption des financements des projets étudiants soumis à l'avis de la Commission de la vie étudiante du 20 février 2023	3
IV. Adoption des procès-verbaux provisoires des séances du 16 janvier et du 6 février 2023	3
V. Bilan 2022 du dispositif de lutte contre les violences sexuelles et sexistes	3
VI. Bilan d'activité 2022 de la commission de déontologie	25
VII. Échange d'informations sur des questions	27

## CONSEIL DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE LA FORMATION

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2023

*La séance est ouverte à 8 heures 36 par Cloé ARTAUT.*

#### **Cloé ARTAUT**

Bonjour à toutes et à tous, je suis ravie de vous retrouver pour ce nouveau Conseil de la vie étudiante et de la formation. Nous avons deux sujets très importants à aborder aujourd'hui, dont le bilan de la politique du dispositif de lutte contre les violences sexistes et sexuelles qui nécessite que l'on prenne du temps. Donc, je vous préviens par avance que le Conseil d'aujourd'hui sera sans doute un peu plus long que d'habitude.

### **I. RECONNAISSANCE DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES**

#### **Cloé ARTAUT**

Donc, sans plus tarder, nous pouvons passer au vote sur la reconnaissance des associations étudiantes. Madame GASMI, y a-t-il des procurations ?

#### **Ismahane GASMI**

Oui : madame CHEHBIB donne procuration à madame LEBARON.

#### **Cloé ARTAUT**

Merci beaucoup. Donc, je laisse la parole à monsieur VIVIEN.

#### **Baptiste VIVIEN**

Merci, Madame la Présidente. Bonjour à toutes, bonjour à tous. Alors, cette fois-ci, il y avait cinq associations qui souhaitaient soit obtenir pour la première fois leurs statuts d'associations reconnues, soit par renouvellement. Donc, on avait deux demandes de renouvellement, et trois pour une première demande. Toutes étaient des associations situées sur des campus en région. Elles sont au nombre de cinq, vous avez tous les détails dans les documents. Si vous avez des questions, je suis à votre disposition, bien entendu.

#### **Cloé ARTAUT**

Très bien, merci beaucoup. Nous allons passer au vote. Pour ceux qui sont en ligne, vous pouvez voter en levant la main sur Zoom. Qui est pour ? Très bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien, c'est adopté à l'unanimité.

### **II. VALIDATION DES CONVENTIONS ANNUELLES 2022-2023 DES ASSOCIATIONS PERMANENTES**

#### **Baptiste VIVIEN**

Il y avait une seule convention qui vous était proposée. Depuis le début de l'année, on a l'essentiel des associations qui se sont manifestées et qui étaient à jour de leurs documents, donc on a pu — enfin, vous avez pu être sollicités pour un certain nombre de conventions. Il en reste quelques-unes, quatre ou cinq, qui ont eu du mal à finaliser leurs dossiers ou à récupérer des dossiers des équipes antérieures. Donc, là, il s'agissait de In SITU, l'association des étudiants de l'École Urbaine du campus de Paris, pour laquelle donc on a pu mettre à jour le dossier, et qui est présentée à votre validation pour sa convention de l'année en cours.

#### **Cloé ARTAUT**

Très bien, est-ce qu'il y a des questions ?

**Nathan ARSAC**

Bonjour à tous et à toutes. Une question simplement, sur le point moyens mis à disposition. La dotation accordée par le campus de Nancy, c'est marqué sur le document, je me pose la question : est-ce que c'est une erreur ? Est-ce que c'est simplement une erreur de frappe, ou est-ce que réellement...

**Baptiste VIVIEN**

Oui, Monsieur ARSAC, en effet, c'est une erreur de ma part. C'est une coquille. Je l'avoue, je récupère les matrices pour refaire des dossiers, et celle-ci m'a échappé. Je vous demande de m'excuser.

**Cloé ARTAUT**

Je pense que vous êtes pardonné. On va pouvoir passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Et qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

**III. ADOPTION DES FINANCEMENTS DES PROJETS ÉTUDIANTS SOUMIS À L'AVIS DE LA COMMISSION DE LA VIE ÉTUDIANTE DU 20 FÉVRIER 2023**

**Cloé ARTAUT**

Sur l'adoption des financements des projets étudiants soumis à l'avis de la Commission, nous avons à nous prononcer sur les projets de trois associations. Un projet de The Student Agora pour l'organisation d'un événement TEDx, le projet du MEDMUN de Menton, et les financements des Collégiades annuelles, donc c'était une demande du COC de Poitiers. Les demandes étaient parfois un peu ambitieuses, donc nous avons fait quelques ajustements à la marge. Nous avons également une demande de reconnaissance dérogatoire des Jeunes Européens Lorraine sur le campus de Nancy, que nous avons acceptée. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Très bien. Donc, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

**IV. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX PROVISOIRES DES SÉANCES DU 16 JANVIER ET DU 6 FÉVRIER 2023**

**Cloé ARTAUT**

Et enfin nous avons les procès-verbaux provisoires à adopter. Donc, si vous les avez lus, nous allons passer au vote. Y a-t-il des questions ou des remarques sur ces procès-verbaux ? Non. Qui est pour leur adoption ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien, c'est adopté à l'unanimité.

**V. BILAN 2022 DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES**

**Cloé ARTAUT**

Nous allons pouvoir passer au bilan 2022 du dispositif de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, pour lequel nous avons plusieurs intervenantes, que je remercie par avance, et je laisse la parole à madame VIVIAN.

**Kate VIVIAN**

Merci beaucoup, Madame la Présidente. Bonjour à toutes et à tous. Je vais être très brève, avant de passer la parole, parce qu'on est plusieurs aujourd'hui à intervenir sur ce dossier très important. Vous le savez, c'est un engagement qui a été pris devant ce même Conseil, de faire un point d'étape sur la mise en œuvre, sur le déploiement de ce dispositif qui a été voté, ce plan d'action qui a été voté. Donc, c'est l'objet de la présentation d'aujourd'hui, c'est de parler de l'année 2022, donc une première année pleine de déploiement de ce dispositif. On vous rappellera juste très rapidement les cinq axes du plan, mais vous avez bien sûr eu le dossier dans vos emails. Et ensuite, il y aura des points plus précis. Il s'agit vraiment aujourd'hui de vous faire un état factuel de la mise en œuvre des différentes actions de ces cinq piliers que vous voyez devant vous aujourd'hui, et qui ont, comme vous le savez, découlé des

60 recommandations qui avaient été faites par le groupe de travail Hervieu-Léger. Beaucoup a été fait pendant cette première année de déploiement. Sciences Po a fait des avancées importantes, essentielles, mais il s'agit vraiment de faire un point d'étape aujourd'hui, et de pouvoir vous rendre compte de la responsabilité qui est portée par Sciences Po en tant qu'université. Ce dispositif, c'est la manifestation concrète de cette responsabilité que nous portons vis-à-vis de toutes les communautés en termes de sensibilisation, de formation, de prévention des VSS, mais également d'instauration de liens de confiance et de lieux professionnalisés d'écoute, de signalement, de traitement, et d'accompagnement des victimes — le tout dans une logique de zéro tolérance de ces actes.

Donc, c'est bien un point à date que nous faisons aujourd'hui. Il y a des étapes encore à franchir, on en est conscient, des points à améliorer, des évolutions à faire engager. Et donc, l'objet de la discussion qu'on engage aujourd'hui avec vous en tant qu'élus, c'est vraiment d'avoir vos retours sur cette première année de mise en œuvre, pour qu'on puisse discuter collectivement des prochaines étapes. Vos avis nous seront précieux. Je donne la parole à madame Solen LALLEMENT, qui est la référente lutte contre les VSS et égalité femmes-hommes au sein de Sciences Po. Merci beaucoup, Solen.

### **Solen LALLEMENT**

Merci, Kate. Bonjour à toutes et à tous, j'ai rencontré certains d'entre vous, mais pas tout le monde. Donc, heureuse de vous présenter le bilan, et comme disait madame VIVIAN, l'idée est vraiment de revenir sur les points saillants de cette première année, et de voir ensemble ce qui a marché, ce qui a peut-être moins marché, et de voir les axes d'amélioration pour l'année prochaine.

Donc, je vais revenir un petit peu — donc, vous avez eu les chiffres, mais il semblait important quand même qu'on revienne sur les chiffres un peu marquants du rapport. Donc, tout d'abord, je vous propose de parler du dispositif d'écoute confidentielle, qui pour rappel est donc externalisé avec France Victimes et internalisé avec les infirmières, infirmiers, relais VSS sur chacun des campus. Le chiffre marquant, c'est qu'il y a eu 188 personnes qui se sont saisies du dispositif en 2022. Donc, on voit qu'il y en a eu un peu plus par les relais VSS, mais qu'en fait les chiffres sont à peu près stables — enfin, égaux, pardon : 98 pour les relais VSS, et 90 pour France Victimes. Les consultations concernent évidemment pratiquement — enfin, pas évidemment, mais en tout cas, c'est le bilan, elles concernent principalement la communauté étudiante. Il se trouve quand même que France Victimes est aussi consultée à titre de conseil par d'autres populations. Ça peut être les parents d'enfants mineurs, par exemple. Ça peut être aussi des personnels de Sciences Po qui veulent des conseils. Voilà, c'est aussi comme cela qu'est sollicité France Victimes, et pas seulement sur des appels directs de plaignants. Le bilan de ça, c'est qu'on voit quand même une grande libération de la parole sur cette écoute confidentielle. Et c'était ce qu'on voulait, donc c'est tant mieux, parce que ça veut dire quand même que les personnes se sont saisies de ce dispositif, et qu'il semble aussi que les deux dispositifs soient bien identifiés, entre l'externe et l'interne. Sachant qu'en fait, c'était aussi voulu, parce qu'on s'est dit qu'il y avait des étudiants qui préféreraient être vraiment en externe et qu'ils ne soient pas visibles, et puis d'autres qui préféreraient au contraire rester dans l'environnement Sciences Po, bien que ce soit confidentiel. Voilà, c'est pour ça qu'il y a eu ces deux dispositifs.

Sur les axes d'amélioration, donc en fait, j'ai fait pas mal de tournées des campus aussi pour rencontrer les associations étudiantes, les étudiants, voir un peu comment aussi ils recevaient ce dispositif. Et en fait, on s'est dit qu'il fallait qu'on renforce encore la pédagogie, la communication autour de cela. Même si c'est identifié, il faut encore — c'est normal, c'est un dispositif nouveau, il a besoin encore qu'on communique dessus. Et pour ce faire, on s'est dit que vraiment, il fallait qu'on s'appuie sur les étudiants. Donc, les associations étudiantes, mais aussi sur les étudiants relais santé, qui nous semblaient être de bons ambassadeurs sur ces questions. Et de voir justement comment on peut faire un réseau France Victimes-référents de VSS-relais VSS pour que l'information circule encore mieux. Et puis, une harmonisation du suivi statistique, puisqu'on a des statistiques qui nous reviennent des relais VSS et de France Victimes, mais c'est vrai que — comment on peut agglomérer ça pour qu'on ait un bilan encore plus consolidé ?

Sur les éléments de bilan des signalements et de l'accompagnement, donc là, je laisserai la parole sur le traitement des signalements à madame Catherine FISCHER-HIRTZ qui vous présentera le bilan de la CEIP sur les VSS tout à l'heure. Je voulais quand même vous revenir sur un chiffre, qui est qu'il y a eu 51 signalements qui ont été transmis — donc, qui passent par moi et qui sont transmis par la CEIP. Et moi, j'ai aussi accompagné 80 personnes. En effet, j'accompagne aussi des personnes hors signalements,

c'est-à-dire des personnes qui ne veulent pas forcément faire un signalement, mais qui ont connu par exemple peut-être un incident VSS dans leur prime jeunesse, et qui aujourd'hui ont des retours un peu violents de ces affaires-là et qui veulent être accompagnées. Après, j'ai aussi des demandes d'accompagnement sur la procédure à Sciences Po — comment ça se passe ? Et puis, des conseils juridiques. Donc, c'est pour ça que le volume d'accompagnement est plus important que le volume d'accompagnement des signalements. Les signalements, ça déclenche tout de suite un accompagnement, mais... voilà. Donc, ce chiffre est quand même important, parce que, pareil, il y a eu quand même une communication, une dynamique sur la communication qui a pu être réalisée. Les défis. Les défis, c'est de — on a eu quand même 80 personnes, moi je suis arrivée le 14 février, donc ça demande quand même un investissement d'accompagnement, et d'être proactif sur l'accompagnement. Et le défi, c'est : comment garder ce même niveau d'accompagnement, de qualité de suivi si on a plus de signalements ? Donc, ça, c'est une question qu'on se posera, parce qu'on ne peut pas prédire de l'avenir. Soit ça restera stable, on espère que ça diminuera, et si ça augmente, comment on garde ce même niveau de qualité ? Et puis, on a une grande question, et ce n'est pas qu'une question à Sciences Po, c'est aussi une question qui touche d'autres universités, parce que je participe à d'autres groupes de travail avec d'autres universités, c'est : comment, derrière, on réintègre les plaignants, qu'ils soient plaignants victimes ou mis en cause, après un incident VSS ? Qu'il y ait eu sanction disciplinaire ou pas, comment on réintègre dans la scolarité normalement les personnes pour qu'elles se sentent bien et qu'elles puissent avoir un suivi de scolarité normal ?

Alors, sur le plan du bilan de la sensibilisation et de formation. Donc, vous l'avez sans doute vu, il y a eu trois modules d'e-learning qui ont été créés. Donc, l'idée, c'était que ces modules d'e-learning soient coconstruits avec les populations concernées. Donc, un pour les étudiants, un pour les salariés, et un pour les enseignants. Sachant que les enseignants ont dû suivre — enfin, ceux qui étaient de la faculté permanente ont pu suivre aussi le module salariés. Ils ont suivi deux modules : le module enseignants, et le module salariés. Et donc, ils ont été lancés pour les étudiants dès le 22 août, c'était important que pour la rentrée de septembre 2022, il y ait vraiment ces modules en place. Donc, on a vraiment fait un effort pour que tout soit lancé à cette date-là. Et donc, il y a eu un très bon taux de suivi sur les primo-arrivants, donc première année et quatrième année. Il a été suivi à 96 %. Et puis, il y a eu une deuxième vague, on a un peu testé, on a vu que les étudiants qui étaient en deuxième année et tout le reste de la population étudiante, on a laissé ce libre choix de suivre ou pas, et on a vu très vite que ça n'avait pas vraiment d'impact, donc on a rendu obligatoire aussi le module au deuxième semestre pour tous les étudiants. Le taux de suivi est un peu moins bon sur le deuxième semestre, et donc ça aussi, c'est une question qu'on ouvre avec vous. Et ça ne concerne pas que les étudiants, ça concerne aussi les salariés et les enseignants : comment arriver à un meilleur taux de suivi des modules ? Puisque pour les enseignants, il a été suivi par la moitié au premier semestre, et par 32 % au deuxième semestre. Et pour les salariés, il a été suivi par sept salariés sur dix. Donc, le défi, c'est vraiment ça, c'est comment on trouve des mesures un peu plus coercitives pour faire vraiment comprendre que c'est une obligation, c'est très important, et c'est une priorité institutionnelle

Et là, on travaille actuellement sur un module pour les doctorants, puisque c'est une population spécifique, qui a aussi des besoins spécifiques, dus notamment aux relations asymétriques qu'il peut y avoir entre le directeur de thèse et son doctorant, notamment. Donc, c'est pour ça que là, on travaille sur ces modules-là. Il y aura d'autres réflexions qu'on mènera en formation, puisqu'il y a des demandes des responsables pédagogiques aussi d'avoir des fiches réflexes sur « quand il se passe un cas, qu'est-ce qu'on fait ? », et pour les tuteurs d'apprentissage. Donc, voilà, c'est en termes de déploiement de programmes de formation.

Il y a eu pas mal d'actions de sensibilisation en présentiel, puisque, pour moi, l'idée, c'était aussi une demande des étudiants, donc quand même que l'on contrebalance en fait l'e-learning par des actions en présentiel. Donc, l'idée, c'était vraiment d'aller sur les campus, et de voir, de m'appuyer en fait sur la force des associations étudiantes, qui sont très investies. Et ça, je les remercie, parce que vraiment, je pense qu'elles nous ont fait avancer énormément sur le sujet, bien plus que ce qu'on aurait fait sans elles. Et du coup, de voir comment on peut coconstruire plus d'actions, en fait, pour les étudiants, puisqu'on sait que la communication passe plutôt vers les étudiants par les étudiants. On l'a bien vu. Donc, voilà, l'idée, c'est vraiment d'accentuer la communication avec les associations. Il y a eu pas mal de tables rondes aussi, de conférences. Et donc, le défi, c'est aussi de voir comment on peut mobiliser surtout les personnes qui ne sont pas concernées par le sujet. C'est-à-dire que ceux qui sont très

intéressés, eh bien ils viennent, mais là, l'idée, c'est plutôt comment on va essayer d'aller chercher ceux qui sont un peu moins sensibilisés sur ces questions. Le défi, c'est aussi de renforcer les liens avec d'autres structures extérieures, pour vous donner aussi un maximum de ressources, multiplier les ressources externes. Ça, ça semble aussi très intéressant, et de voir en fait les synergies qu'il peut y avoir, soit avec d'autres universités, mais soit avec d'autres partenaires. Je pense par exemple au Centre Hubertine Auclert. Voilà, il y a des choses qu'on n'a pas encore eu le temps de déployer, parce qu'en un an, il fallait vraiment... mais je pense qu'il y a encore beaucoup, beaucoup de choses à faire, notamment dans l'animation et les partenariats.

Il y avait le quatrième axe, donc qui concernait les situations à risques en matière de vie étudiante et cyberharcèlement. Donc, là, il y a mes collègues de la vie étudiante qui ont mené des sessions beaucoup plus dédiées aux responsables associatifs. Donc, il y a eu 15 sessions qui ont été mises en place. Il y en aura beaucoup plus l'année prochaine. Notamment, et ça, je vous laisserai peut-être en parler si vous avez des questions avec eux, mais il y aura aussi un nouveau guide qui sera destiné aux responsables associatifs pour voir comment gérer les situations en milieu festif, et notamment avec la question des VSS. Et puis, une nouvelle offre de formation qui est en train d'être mise sur la table, pour que justement on ait un peu une réflexion plus pratico-pratique, qu'est-ce qu'il se passe quand on est confronté concrètement, dans une situation, comment on peut réagir, et quel est le rôle en fait des responsables associatifs sur ces questions-là, pour qu'il y ait un périmètre bien déterminé et un positionnement un peu plus clair pour eux. Excusez-moi, je vais un peu vite, peut-être que je vais trop vite, mais il y a eu aussi quand même une campagne de distribution et de commandes de couvercles de verre dans les milieux festifs — enfin, pour justement gérer un peu ces questions d'alcool, ou de drogues qui sont mises dans les verres. Donc, là, il y a eu une campagne de prévention qui a été faite. Et puis, on a essayé aussi un peu d'accentuer sur la question du cyberharcèlement et du cybersexisme, qui était une priorité donnée par le rapport Danièle Hervieu-Léger. Donc, il y a eu un webinaire, qui est toujours disponible, qui a été mis en place, et puis des conférences aussi sur le sujet, puisque cybersexisme et cyberharcèlement, c'est un des scopes du sexisme en général. Du coup, l'idée, c'est de renforcer un peu aussi la communication sur tous ces sujets-là en 2023.

Évidemment, il y aura aussi une montée en puissance du plan égalité, parce que l'idée, là, c'est vraiment qu'il y avait une urgence sur les sujets violences sexuelles et sexistes. Le plan égalité hommes-femmes, évidemment, il prend en compte les violences sexuelles et sexistes, mais du coup, ça nous permettra de dégrossir un peu, et d'aller sur d'autres sujets, qui sont également très importants. Donc, on a deux plans d'action : on a un plan d'action avec le ministère, et on a un plan d'action Sciences Po qui concerne toutes les communautés. Donc, là, c'est de faire évoluer chaque axe du plan d'action, de les prendre un par un, de voir lesquels sont plus ou moins urgents, et de pouvoir dérouler ce plan d'action, qui est très important. On a un dossier en cours, qui arrive au mois d'avril, qui est le renouvellement du Label Égalité AFNOR. Donc, l'audit aura lieu en avril 2023, on remet en jeu notre label. Donc, ça, c'est un point important. Il y a aussi les correspondants égalité. Donc, l'idée, c'est aussi de déployer des actions avec les services. Et pour ça, il faut s'appuyer sur le réseau des correspondants, qui a été un peu — pas en standby, mais du coup qui est moins représentatif, parce qu'il faut qu'on trouve un correspondant dans chaque unité à Sciences Po, et l'idée, c'est de redonner une dynamique à ces correspondants, qui seront très précieux, et sur lesquels on va pouvoir s'appuyer pour mener des actions au jour le jour, au quotidien, sur ces thématiques-là. Donc, l'idée, les défis, c'est principalement donc d'accroître le recrutement des femmes, notamment sur les postes académiques et scientifiques — c'est un peu la priorité. Et puis, sur la communauté étudiante, de lutter contre l'autocensure des jeunes étudiantes sur des métiers en tension, ou sur des métiers qui sont plus étiquetés « réservés aux étudiants ». Donc, voilà, ce sont vraiment les deux actions un peu phares sur lesquelles on va se concentrer. Et puis, évidemment, on continuera à responsabiliser toutes les communautés sur les questions de harcèlement et de sexisme. Et ça, c'est un travail en continu. Ce n'est pas parce qu'on a fait des modules que c'est fait, et ce sera un renouvellement tous les ans, de marteler un peu ces messages sur la prévention et la sensibilisation sur ces questions-là.

Justement, je voulais terminer en faisant un petit point d'étape, et sur les priorités. Donc, on a déroulé le plan d'action, on est vraiment parti du plan d'action suite aux recommandations du rapport Danièle Hervieu-Léger. On en est à 75 % de réalisation. Donc, c'est dans un temps court, en un an quand même, c'était vraiment un peu une course, mais... voilà. Il nous en reste encore. Donc, on va mettre l'accent comme je vous le disais, ça recoupe un peu ce que je vous disais tout à l'heure sur les doctorants, les

personnels scientifiques, il faut vraiment qu'on identifie encore leurs besoins, et qu'on déploie vraiment d'autres supports. Et puis, aussi, qu'on arrive justement à soutenir à la fois la recherche sur ces questions-là, avec PRESAGE, pour qu'on voie comment ça peut irriguer aussi les enseignements sur ces questions-là. On le fait sur l'écologie, il faut qu'on le fasse encore plus sur les VSS — c'est déjà fait avec PRESAGE, il y a des certificats sur le genre, et il y a déjà pas mal de choses, mais c'est vrai qu'il faudrait qu'on intensifie ces questions-là. Et du coup, ça demande aussi de soutenir des initiatives et de trouver des fonds, des partenariats sur la recherche pour faire avancer ces questions, et que ce soit aussi sur le contenu, et que ce soit nourri en fait en interne.

Il nous reste quelques procédures à formaliser, et des chartes. On n'a pas eu le temps encore de tout formaliser. Notamment sur les procédures des étudiants qui partent en troisième année, le dispositif est opérationnel sur les étudiants qui partent à l'étranger, mais, voilà, il faut encore qu'on outille un petit peu mieux la direction des affaires internationales, la direction aussi de Sciences Po Carrières pour qu'on puisse avoir des chartes bien claires. Et ça, c'est vraiment une priorité de 2023.

Et puis, comme je vous disais, le plan égalité femmes-hommes qui va monter en puissance, puisqu'on ne va pas du tout laisser tomber les violences sexuelles et sexistes, mais vraiment, on va mieux équilibrer pour qu'aussi on ait des actions, notamment sur la lutte contre les stéréotypes de genres, qui peut monter en puissance. Et puis, une procédure sur le changement de nom à titre d'usage, puisqu'on a pas mal d'étudiants qui nous demandent des changements de prénoms, et donc on le fait aujourd'hui, mais elle manque de formalisation. Donc, c'est aussi un des axes qu'on voudra développer pour 2023.

### **Kate VIVIAN**

Merci beaucoup, Solen, et donc la parole est désormais à madame Catherine FISCHER-HIRTZ, qui est la présidente de la cellule d'enquête interne préalable, et qui nous joint par Zoom. Merci beaucoup, Madame FISCHER-HIRTZ.

### **Catherine FISCHER-HIRTZ**

Merci à vous. Je vous remercie de m'avoir associée à cette réunion, et je vais vous dresser très rapidement un bilan du premier rapport d'activité qui a été élaboré par la cellule d'enquête interne préalable. Je voulais au préalable remercier Solen LALLEMENT pour les importants travaux qui ont été faits dans sa qualité de référente VSS, et avec laquelle la CEIP travaille en étroite collaboration puisqu'une grande partie des faits qui sont éventuellement susceptibles de relever de la compétence de la cellule nous sont transmis directement donc par le dispositif VSS. Je voudrais également associer à mes remerciements, Florence LAQUEILLE qui est chargée de faire fonctionner la CEIP au quotidien et de suivre les enquêtes.

Comme vous le savez certainement déjà, la cellule d'enquête interne préalable est née de la volonté de la direction de Sciences Po suite au rapport du groupe de travail VSS et des recommandations qui avaient été élaborées pour la mise en place d'une cellule d'investigations systématiquement des faits portés à sa connaissance, pour traiter des des violences sexistes et sexuelles, et des faits qui constituent des manquements aux règlements des chartes applicables au sein de l'IEP et de l'ensemble de la communauté qui la compose, c'est-à-dire aussi bien les étudiants, les personnels, et les enseignants puis de rédiger un rapport avec des recommandations à l'intention de la direction que je vais vous présenter de manière un peu plus exhaustive dans un instant.

C'est le premier bilan que nous avons dressé, puisqu'en fait, la CEIP n'a qu'une année de fonctionnement, une année qui a néanmoins été assez riche — vous pourrez vous en rendre compte au vu du bilan statistique des enquêtes qui ont été menées. Ce travail important a été supervisé par moi-même, en tant que présidente de cette cellule.

A cet effet, je précise que la direction de Sciences Po a voulu confier la présidence à quelqu'un qui qui n'appartient pas directement à Sciences Po, ce qui est mon cas, puisque j'exerce par ailleurs, et pour l'essentiel d'ailleurs des activités différentes au sein du Conseil d'Etat dont je suis membre - 0:40:06.2], mais aussi au regard de mon expérience d'ancienne magistrate de l'ordre judiciaire, fonctions que j'ai exercées pendant de nombreuses années, puis de présidente d'un tribunal administratif ce qui me donne une légitimité pour donner un avis sur les suites qu'il convient de réserver aux faits dont nous sommes saisis.

Concernant donc ce premier bilan de la CEIP après une année, je répreciserai que nous sommes chargés de diligenter une enquête interne lorsqu'un signalement est fait, susceptible d'être qualifié comme étant contraire aux règlements de chartes internes à Sciences Po, nous est transmis.

Concrètement, la cellule est saisie par la réception d'un signalement, ce qui veut dire que la cellule ne se saisit pas par elle-même. Ces signalements lui sont faits par Solen LALLEMENT, qui est référente violences sexuelles et sexistes au sein de l'établissement, par Fanny ADDA, qui est référente pour les luttes contre les discriminations et laïcité, et également par les personnels en charge de l'application des différentes chartes.

Au vu de ces signalements, le rôle de la cellule est de diligenter une enquête pour accueillir en fait en toute objectivité les faits qui sont portés à notre connaissance, et vérifier si lesdits faits sont susceptibles de donner lieu à des poursuites et à la saisine de la section disciplinaire. À ce titre-là, et c'était également une des raisons pour lesquelles la cellule a été constituée, le but de la cellule est d'éviter l'engorgement des sections disciplinaires, qui comme vous le savez certainement ont un mode de fonctionnement qui est un peu moins agile, si je puis dire, que celui de la cellule des enquêtes internes préalables qui fonctionne de manière assez souple.

A la suite du signalement, la cellule va convoquer la personne qui a porté plainte, la personne qu'on peut identifier comme étant victime, la personne qui est mise en cause, les éventuels témoins, puis elle va tâcher de réunir un ensemble d'informations, au vu desquelles elle rédigera un rapport qui permettra ensuite au directeur, qui est en fait le seul détenteur du pouvoir décisionnel, de donner l'orientation la plus adaptée aux faits qui sont portés à sa connaissance. À ce titre-là, je précise parce que c'est très important : nous n'avons aucun pouvoir décisionnel. Nous avons le devoir par contre de vérifier la teneur des signalements qui nous seront communiqués, les informations portées à notre connaissance, et au vu de ces éléments, et bien évidemment après avoir fait une enquête, ou comme je vous le disais, après avoir entendu les différents protagonistes, nous élaborons un rapport, lequel est donc transmis à la direction, accompagné de recommandations, et permet donc au directeur d'être éclairé pour la décision qu'il prendra éventuellement pour sanctionner si besoin les faits qui ont été portés à notre connaissance. S'agissant de la composition de la CEIP, comme je vous l'indiquais également il y a quelques minutes, je la préside, mais l'essentiel du travail préparatoire, qui est un travail extrêmement important, ainsi que du travail d'audition et d'enquête par Florence LAQUEILLE, qui, est chargée auprès de la CEIP d'organiser les différentes procédures d'enquête, avec les membres qui sont appelés à constituer la formation qui va procéder aux enquêtes, et qui dont la qualité diffère en fonction de la nature des dossiers à traiter.

C'est ce qui est indiqué également dans ce rapport ; ainsi lorsque les enquêtes concernent, les mis en cause qui sont des étudiants, les enquêtes sont menées conjointement avec le directeur de la vie étudiante ; lorsqu'il s'agit d'enseignants ou de membres du personnel, les enquêtes se font conjointement avec l'appui de la directrice de la scolarité, la directrice du pôle juridique et la direction des ressources humaines ; et lorsque la CEIP est saisie de signalements qui concernent des personnes extérieures, il a été convenu de l'appel à la direction de Sciences Po Carrières.

Une des missions de la CEIP, comme je vous l'ai indiqué, est d'éclairer le directeur à l'aide de recommandations que nous allons donc établir dans le rapport qui lui sera transmis, mais et également de permettre d'avoir dans un délai relativement court, et que nous avons essayé de cantonner à une durée de deux mois en moyenne, de réunir le maximum d'informations, qui vont permettre de donner une orientation aux faits qui nous ont été transmis.

Cet objectif de célérité, qui est celui qui nous a été assigné, mais aussi celui que nous nous sommes assignés, est de permettre aux personnes qui sont victimes d'agissements à caractère sexiste et sexuel d'être non seulement entendues sur les faits, d'entendre également les mis en cause et les éventuels témoins, et de se faire rapidement une idée pour ne pas donner aux différentes personnes concernées un sentiment soit d'impunité, soit d'abandon, pour qu'il y ait un véritable accompagnement, et que cet accompagnement aboutisse vers une orientation qui pourra être utile, et ceci, bien évidemment, en fonction des événements, et des faits qui sont portés à notre connaissance.

S'agissant du déroulement de l'enquête proprement dit, comme je vous l'indiquais, nous nous efforçons de convoquer systématiquement les principaux intéressés — la personne qui a porté plainte, la personne qui est mise en cause et les éventuels témoins — et de rassembler, un peu comme dans le cadre d'une enquête pénale, le maximum de pièces et de témoignages qui pourront être utiles. pour établir la matérialité des faits — étant toutefois précisé qu'on a souvent des éléments « assez limites », la plupart

du temps constitués par des échanges ou des messages téléphoniques qui peuvent effectivement laisser penser qu'il y a eu, entre la victime et la personne qui est mise en cause, des faits qu'on pourra éventuellement qualifier de violences sexistes et sexuelles ; et le recueil des différentes personnes, des différents témoins, et de l'entourage, amical ou professionnel, qui pourra attester des faits qui ont été dénoncés.

Et donc, c'est grosso modo, un peu un travail d'enquête qui est confié à cette cellule, pour réunir des éléments. Sur la base de ces éléments desquels que des orientations vont être données.

S'agissant des délais de traitement, le délai que je vous indiquais, et que nous nous sommes fixé est à peu près deux mois pour le motif que je vous ai déjà exposé. Pour l'année 2022, nous avons été un peu victimes, si je puis dire, de notre succès, et le délai de traitement des dossiers a été en moyenne de 2,6 mois. Il s'agit d'une moyenne susceptible de varier en fonction de la nature des affaires dont certaines nécessitent un peu plus de temps et de la difficulté de procéder aux auditions des différentes personnes. S'agissant d'éléments extérieurs, qu'on ne maîtrise pas nécessairement, et qui vont rallonger un peu le délai. Et il y a également des enquêtes pour lesquelles on entend davantage de personnes, et nécessite un peu de temps, sachant qu'en moyenne, lorsque la cellule procède aux auditions, les auditions durent entre 30, 45 minutes, parfois un peu plus. Mais ce temps qui peut paraître relativement long et le temps nécessaire pour permettre à la cellule de se forger en toute objectivité et en toute impartialité, une bonne idée des faits pour pouvoir après formuler les recommandations les plus appropriées.

Voilà pour le cadre, le déroulement si vous préférez de l'enquête, la manière dont l'enquête est diligentée par la cellule.

Après ce temps de l'enquête, il va y avoir l'établissement du rapport.

Là encore, je le répète la CEIP intervient dans un cadre qui est préliminaire., qui est prédisciplinaire, puisqu'il ne nous appartient pas de qualifier les faits. La cellule fixe des orientations, mais elle ne prendra pas de mesures disciplinaires si elle pense que les faits qui ont été portés à sa connaissance relèvent de cette qualification. En revanche, elle donnera des orientations, la section disciplinaire pourra être saisie, et la cellule disciplinaire prononcera si besoin une sanction. La cellule d'enquête interne préalable pourra également, si elle estime que les faits qui ont été portés à sa connaissance sont susceptibles de revêtir une qualification pénale soit de crime, soit de délit —, crime pour un viol, délit, pour des agressions sexuelles qui ne sont pas aggravées — Dans cette hypothèse, et si la victime n'a pas déjà porté plainte, il y aura un signalement qui sera fait au procureur de la République compétent. A charge pour lui, lorsque le dossier lui aura été remis, de vérifier et de donner l'orientation à son niveau et en fonction bien évidemment de son domaine de compétences, soit de classer, soit de diligenter une enquête, mais à ce moment-là une enquête pénale qu'il confiera aux services compétents.

Tout ceci pour vous indiquer quel est ce rôle, « très terre à terre » mais essentiel et qui est d'ailleurs le seul, de la CEIP, et l'importance également de rappeler que la personne qui est mise en cause, avant qu'elle n'ait été soit sanctionnée disciplinairement parce que les faits qu'elle a commis sont susceptibles effectivement d'être contraires aux règlements et aux chartes de Sciences Po, soit si elle a fait l'objet de poursuites pénales, jusqu'à ce qu'elle ait une condamnation qui est définitive, est effectivement présumée innocente. Et c'est quand même quelque chose d'extrêmement important. D'où l'importance également de ne pas qualifier, et surtout de ne pas faire porter ou discriminer quelqu'un par rapport à des faits dont on n'est pas encore certain qu'ils justifient une sanction. Donc, ça, c'est vraiment notre rôle.

Sachant que le directeur, est seul compétent pour prononcer les mesures et qui pourra néanmoins s'il l'estime utile et qu'il y a un trouble à l'ordre public, et au fonctionnement de la vie étudiante, et que la section disciplinaire devra être saisie, prendre des mesures conservatoires pour éloigner au besoin le mis en cause. Mais ce sont uniquement des mesures conservatoires, qui ont simplement pour but de mettre fin à un trouble à l'ordre public Le directeur aura aussi la possibilité d'engager des poursuites disciplinaires, ou de saisir le procureur de la République, sachant bien évidemment que la saisine de la section disciplinaire n'est pas exclusive de la saisine du parquet, puisqu'en fait, il y a une indépendance des procédures, et que les mêmes faits peuvent éventuellement être susceptibles de revêtir la justification de sanctions disciplinaires, et également de nature à justifier une poursuite pénale. Et donc, ce n'est pas parce qu'on a choisi la voie disciplinaire qu'on s'interdit de porter ces mêmes faits à la connaissance du procureur de la République.

Après vous avoir parlé du fonctionnement de la cellule, je voudrais vous donner quelques éléments concernant le nombre d'enquêtes et les données statistiques qui ont été établies pour l'année 2022, Comme vous disposiez du rapport contenant le nombre d'enquêtes qui ont été diligentées par la cellule, je vous y renvoie, il donne un certain nombre de chiffres. Ce qu'il est quand même intéressant de noter, c'est que depuis que cette cellule a été mise en place, elle a été saisie à de très nombreuses reprises : 61 enquêtes internes préalables ont été ouvertes depuis 2022, sachant que dans certaines enquêtes, il pouvait y avoir plusieurs mises en cause, et donc des auditions qui sont nécessairement plus longues. Par rapport aux chiffres, ce qui est intéressant, c'est de voir par rapport aux chiffres de 2021 et de 2020, où il y avait un nombre d'enquêtes bien moindre qui avaient été diligentées, mais parce que précisément cette cellule n'existait pas.

S'agissant de la typologie des dossiers qui ont été traités : l'essentiel de notre activité relève bien évidemment, et c'est le cœur du fonctionnement de cette cellule, de violences sexistes et sexuelles. Nous avons également été saisis de diffamations, dénonciations calomnieuses, de faits de discriminations, et ce sont effectivement des faits — alors, je ne dis pas qu'ils n'existent pas, enfin ils existent également, mais le cœur, si vous voulez, et l'utilité première de la cellule et la raison pour laquelle elle a été créée, c'est vraiment pour se concentrer sur les VSS, mais sachant bien évidemment que si d'autres formes de violences devaient être portées à notre connaissance, nous allons également diligenter systématiquement une enquête. Une précision de la cellule s'est prononcée de manière tout à fait claire sur cette question : pour les faits relevant de fraudes ou de plagiat, notamment lors d'examens, la cellule n'est pas compétente ni pour donner un avis ni pour diligenter une enquête, puisqu'il y a une procédure qui est distincte qui ne relève pas de la compétence de la cellule d'enquête. Donc, nous avons très clairement pris position sur ce point pour relever donc notre incompétence et demander que lorsque des faits de cette nature-là sont portés à sa connaissance, ils soient traités et instruits par les autorités qui sont effectivement compétentes.

S'agissant donc des enquêtes qui ont été finalisées, je vous renvoie également au tableau.

Ce qu'il peut être intéressant de relever, c'est qu'un certain nombre d'enquêtes, et ça peut peut-être donner lieu à une réflexion, ne donnent pas lieu à des recommandations de saisine parce que nous n'avons pas — c'est assez souvent le cas, et c'est compliqué — suffisamment d'éléments pour caractériser la matérialité des faits en dépit des auditions que nous menons car, comme je vous l'indiquais, c'est souvent parole contre parole, et certains faits sont trop ténus pour permettre la saisine de la section disciplinaire par le directeur. Mais même si nous préconisons de ne pas retenir les éléments portés à notre connaissance, le directeur peut décider de ne pas suivre — en fait, les recommandations que nous formulons, sont des recommandations qui ne le lient pas. Nous avons uniquement ce rôle d'orientation, mais en aucun cas un pouvoir décisionnel, et notre avis ou nos recommandations peuvent être suivis, comme elles peuvent ne pas être suivies par la direction. Lorsque nous estimons qu'il n'y a pas suffisamment d'éléments de nature à matérialiser, caractériser des faits susceptibles après d'être sanctionnés, nous l'indiquons. Le directeur n'est pas obligé de suivre, mais nous l'indiquons néanmoins, parce que très souvent, lorsque nous estimons qu'il n'y a pas suffisamment d'éléments, la section disciplinaire si elle est saisie néanmoins n'aura pas davantage d'éléments et sera souvent dans l'impossibilité de sanctionner. Donc, vraiment, notre rôle, et je pense que c'est très important, c'est vraiment é de permettre d'aboutir sur quelque chose qui concrètement est utile. Et ces recommandations-là, elles ont vraiment le but — alors, le terme de « tri » n'est pas bon, il a une connotation péjorative, mais c'est vraiment un problème, enfin c'est une orientation que nous donnons, et c'est une orientation que nous donnons de manière indépendante et objective pour qu'il y ait, si vous voulez, après, un caractère utile sur les orientations que nous avons formulées. Sur les enquêtes que nous avons menées — 32 ont fait l'objet d'une clôture en l'absence d'éléments suffisants ; pour d'autres, nous avons fait des orientations ou des recommandations en disant qu'en l'état, et faute d'avoir des éléments nouveaux, nous clôturons le dossier, mais nous sommes susceptibles de le rouvrir, à condition qu'il soit davantage nourri. Sept recommandations ont donné lieu à la saisine de la section disciplinaire, et ont d'ailleurs donné lieu à sanction, sauf une — je parle de mémoire — pour laquelle la section disciplinaire a estimé que les faits dont elle avait à connaître ne justifiaient pas le prononcé d'une sanction disciplinaire, pour une affaire, il ya eu , saisine de la section disciplinaire et signalement au procureur, on en a eu un ; 5 affaires ont donné lieu à des signalements au procureur de la République pour des faits un peu particuliers, concernant l'absorption de substances toxiques, et de piqûres lors de soirées festives. Dans ces affaires, nous avons estimé qu'on n'avait pas suffisamment d'éléments, puisque l'auteur des faits

n'a pas pu être identifié mais, en revanche, nous avons estimé que ces faits, s'ils étaient avérés, tombaient sous le coup d'une qualification pénale, et nous avons estimé utile de transmettre ces signalements au procureur, uniquement dans le but de permettre de diligenter des enquêtes pénales sachant qu'il peut être intéressant pour le procureur de la République et les services d'enquête de réunir un certain nombre d'éléments pour recouper après les informations. Donc, à notre niveau, on n'a pas pu identifier quelqu'un, mais ça ne veut pas dire que dans le cadre d'une enquête pénale, les signalements que nous transmettons n'ont pas une utilité pour les services d'enquête, et c'est la raison pour laquelle nous avons donc estimé utile de devoir les transmettre.

Ce que je voudrais également indiquer, c'est qu'en 2022, la cellule a été principalement saisie de signalements qui émanaient d'étudiants, alors qu'elle s'adresse, comme j'ai eu l'occasion de le dire plus haut à l'ensemble des personnels. Il y a peut-être une défaillance à ce niveau et il conviendra de veiller à une meilleure information des personnels vacataires et des personnels enseignants pour leur porter à la connaissance le fonctionnement de la CEIP, même s'il y a eu un effort très important qui a déjà été fait au niveau des VSS, avec les informations qui sont données aux enseignants, pour davantage les sensibiliser à la nécessité de faire des signalements lorsqu'ils ont connaissance de faits. Nous avons également une difficulté, mais je pense qu'on devrait arriver à y remédier, parce que c'est plus un problème de diffusion de l'information, ce sont tous les signalements qui sont effectués dans les campus régionaux, parce qu'en fait la cellule est compétente pour l'IEP de Paris, mais aussi pour les campus régionaux qui y sont rattachés, pour qu'il y ait davantage de diligences au niveau de la transmission de ces signalements, afin que la cellule puisse s'en saisir plus rapidement, et améliorer les délais dans le traitement des dossiers. Sensibilisation et formation accrues des étudiants même si énorme travail a été fait.

En conclusion, il est possible que lorsque le fonctionnement de la cellule sera parfaitement connu, il y aura encore davantage de saisines qui seront portées à sa connaissance. Il conviendra aussi de mieux communiquer sur le fonctionnement de la CEIP, ainsi que nous l'avons indiqué dans notre rapport pour qu'on nous identifie et qu'on puisse vraiment nous saisir de faits qui sont susceptibles de relever de notre compétence.

Enfin, s'agissant de nos contraintes, c'est la gestion du nombre de signalements, mais qui dit augmentation importante du nombre de signalements dit également utilité de cette cellule. Aussi, nous allons, avec le soutien de la direction qui est consciente de cette difficulté, devoir renforcer un peu l'équipe pour pouvoir accélérer les délais de traitement, et permettre de répondre assez rapidement aux différentes demandes dont nous avons à connaître.

En conclusion et, sans se délivrer un satisfecit, qu'il ne m'appartient de décerner, je pense pouvoir dire que cette première année a été globalement satisfaisante et que la cellule a bien fonctionné grâce à l'investissement des personnes qui sont chargées de la faire fonctionner. Je pense que c'est un lieu d'écoute où les différentes personnes qui peuvent être concernées par une affaire sont entendues et peuvent s'exprimer pour qu'ensuite une orientation utile puisse être donnée à la direction. Voilà globalement, et de manière trop longue, le rapport de ce bilan au bout d'une première année de fonctionnement. Je vous remercie.

### **Cloé ARTAUT**

Merci beaucoup à toutes les trois pour vos interventions. Avant que nous passions aux questions, Monsieur MELLERAY, souhaitez-vous faire quelques remarques sur la section disciplinaire étudiante ?

### **Fabrice MELLERAY**

Avec plaisir, Madame la Présidente, je vous remercie. Je voudrais vous faire trois brèves remarques. La première porte sur le cadre d'intervention de la section disciplinaire, pour vous rappeler rapidement comment ça fonctionne. Nous sommes régis par le décret de 2016 relatif à l'IEP, qui a une caractéristique particulière par rapport aux sections disciplinaires pour les usagers des universités, c'est que nous n'avons pas une composition paritaire. Dans une université, il y a autant d'étudiants qu'il y a d'enseignants. À Sciences Po, nous avons dix membres. Je reviendrai d'ailleurs à la fin sur la question du nombre de membres de la section disciplinaire, mais c'est prévu par le décret statutaire. Nous avons quatre enseignants et chercheurs, deux enseignants permanents, deux vacataires, pour correspondre à la diversité du corps enseignant de la maison ; nous avons quatre élus étudiants, qui ont un mandat de deux ans qui correspond à leur mandat dans les Conseils ; et nous avons deux membres du personnel — l'une

d'entre elles est parmi nous aujourd'hui. Donc, nous avons une composition qui ne correspond pas à la symétrie qu'on retrouve dans les textes universitaires. Nous étions jusqu'en 2020 — je dis « nous » même si je n'étais pas à l'époque à la présidence de la section disciplinaire — une juridiction administrative spécialisée, qui relevait donc en appel du CNESER et en cassation du Conseil d'État. Désormais, depuis une réforme de 2020 — et là, ce n'est pas propre à Sciences Po, c'est général — nous sommes une commission administrative. Donc, ça veut dire très concrètement que si nous sanctionnons un étudiant, il peut faire un recours contre une décision administrative ; il fera ça devant le tribunal administratif de Paris.

Si on lit les textes, nous devrions être saisis de cas de fraude, c'est la première hypothèse qui est mentionnée dans le code de l'éducation. Pour l'instant, nous n'avons pas été saisis, mais c'est en train de se mettre en place. Nous sommes saisis d'autres dossiers dont des VSS, dans le cadre des évolutions contemporaines de Sciences Po et de la prise de conscience de la nécessité de veiller à les sanctionner. Je reviendrai sur quelques chiffres en matière de VSS. Nous pouvons être saisis, et j'insiste sur le caractère très large de la formule — sans doute beaucoup trop large, mais c'est le droit en vigueur — de tous faits de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'établissement. Donc, ça veut dire qu'on peut saisir la Section de faits qui ont un lien très ténu avec Sciences Po dès lors qu'il y a un retentissement dans la communauté étudiante — ce qui parfois a pu poser problème. Nous ne sommes pas une juridiction, mais nous sommes évidemment, heureusement, soumis à un certain nombre de règles qui ressemblent à celles applicables aux juridictions, dont l'impartialité, les droits de la défense, le secret des délibérés. Et je me réjouis en particulier et je tiens même à m'en féliciter, c'est un point de satisfaction — il n'y en aura pas beaucoup, mais il y a ça — que les membres de la section disciplinaire aient su respecter ses exigences, et que nous ayons réussi à éviter toute fuite sur nos travaux. J'y suis très sensible, je remercie vivement tous les membres de la section d'avoir tenu cette discipline.

Vous avez sans doute comme moi lu l'interview donnée par notre directeur au Journal du Dimanche il y a huit jours, qui livre en primeur les résultats que nous évoquons aujourd'hui. Il y a un point important, c'est qu'effectivement, une fois que le directeur décide de nous transmettre un dossier, nous sommes totalement indépendants — puisqu'il a été interrogé sur la nature et sur la gravité des sanctions qui avaient été infligées, et là pour le coup, il a dit « ce n'est pas moi, c'est la section disciplinaire ». Il a parfaitement raison, nous sommes complètement indépendants dans le cadre de cet office. La responsabilité des délais de traitement des affaires est par contre partagée. Il y a trois délais. Le premier délai est celui qui vous a été présenté sur la cellule. Il y a ensuite le délai dans lequel le directeur décide de transmettre ou de ne pas transmettre le dossier ; ça peut être rapide, ça peut parfois être plus long, parce qu'il peut y avoir ensuite des hésitations. Et il y a enfin notre délai de traitement, qui parfois est très satisfaisant, et parfois est trop long. Alors, ça peut notamment s'expliquer par le fait qu'on a eu un changement de la composition estudiantine, et donc à partir de là, vous voyez bien que quand on est saisi un mois avant les élections, eh bien on doit attendre que les élus soient en place pour ensuite envoyer des dossiers. Et puis ensuite, il faut donner la possibilité aux personnes poursuivies de présenter leur défense. Elles peuvent être plus ou moins en attente d'explications, ou tenter de l'éviter. Bref, on a des délais qui ne sont sur certains dossiers clairement pas satisfaisants, et c'est vraiment la somme de tout ça. Et donc, on essaie de veiller à le faire du mieux possible. Sachant qu'on a ensuite une batterie de sanctions possibles — il y a une échelle de sanctions qui est prévue par le Code de l'éducation, ça va de l'avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur, sans limitation de durée. Donc, ça peut être très important. J'insiste sur le fait que nous sommes indépendants, et effectivement nos décisions sont prises en conscience, et avec toutes les limites des pouvoirs qui sont les nôtres. Et on peut se heurter à une absence de preuves, c'est-à-dire qu'on peut avoir la conviction d'avoir devant nous des personnes qui souffrent de manière parfaitement sincère, mais n'avoir aucune preuve, en particulier en matière de VSS, que des VSS ont été commises à leur égard. Donc, c'est assez compliqué, mais j'y reviendrai dans le troisième point.

Deuxième point : le bilan. Le hasard du calendrier a voulu que la section dans sa composition actuelle, enfin si je laisse de côté les étudiants qui ont été renouvelés il y a quelques mois, a pris ses fonctions la veille ou le lendemain du déclenchement de l'affaire DUHAMEL. Et donc, évidemment, ça a considérablement modifié son fonctionnement, puisque depuis son entrée en fonction, nous avons traité au total, si j'envisage ici uniquement les VSS, de six dossiers, mais en réalité il y a neuf personnes poursuivies — vous voyez bien qu'il peut y avoir des dossiers où plusieurs personnes sont poursuivies.

Et nous avons procédé — alors, certains ne sont pas dans le bilan ici, parce qu'ils n'ont pas été traités par la cellule, le calendrier n'est pas exactement le même, la cellule a été mise en place postérieurement à l'entrée en fonction de la section disciplinaire. Nous n'avons dans quatre cas pas infligé de sanction. Dans un cas, nous avons infligé un blâme ; alors, j'insiste sur le fait que ce blâme n'était pas lié à une violence sexuelle ou sexiste, c'était un autre élément du dossier. Donc, c'est un dossier où plusieurs choses étaient reprochées. Nous avons infligé trois mesures de responsabilisation, c'est une peine accessoire. Et nous avons dans deux dossiers, donc un qui apparaît dans vos statistiques et une autre qui n'apparaît pas parce qu'il est plus récent, prononcé l'exclusion d'un an de Sciences Po. Et en réalité, quand on exclut un étudiant un an, vu qu'on l'exclut toujours en cours d'année, même si c'est une année, ce sont au moins 18 mois, et c'est même plutôt en réalité deux années si en pratique on doit suivre les choses. Voilà le bilan. Il peut paraître mince si on prend le nombre de dossiers ; si on le regarde avec du recul, grâce à Ismahane GASMI qui assure avec la diligence que vous lui connaissez aussi le secrétariat de la section disciplinaire, si vous regardez le bilan de son fonctionnement depuis dix ans, on a quand même une très nette accélération depuis deux ans. C'est-à-dire qu'auparavant, on avait un dossier en moyenne tous les ans ou tous les deux ans.

Quelles sont les perspectives d'avenir ? Le directeur a évoqué un point qui me paraît tout à fait essentiel dans son interview au JDD, mais qui ne dépend pas de nous, qui est la réforme de la composition. C'est-à-dire qu'on s'aperçoit que si on est amené à traiter de plus en plus de dossiers, il faut bien voir que l'instruction des dossiers, c'est lourd, et que dans les universités il y a deux fois plus de membres dans les sections disciplinaires. Donc, on peut espérer qu'à l'occasion d'une possible réforme du décret statutaire de Sciences Po, on augmente le nombre de membres de la section disciplinaire pour qu'on ait un nombre de rapporteurs plus important. Si je prends les enseignants, nous sommes quatre, moi en tant que président, je ne peux pas être rapporteur, le texte me l'interdit. Ça veut dire que j'ai trois rapporteurs possibles. Sur ces trois rapporteurs, j'ai deux vacataires — alors, qui sont très diligents, mais je ne peux pas non plus leur demander de s'investir comme si c'était leur activité principale bien sûr. Donc, très clairement — et les quatre étudiants aussi, font ça très bien — nous avons besoin de davantage de rapporteurs pour accélérer et réduire les délais.

Au-delà des chiffres et des délais, j'ai interrogé les membres de la section disciplinaire quand j'ai su que j'allais être auditionné par vous — enfin, participer à cette réunion, puis dans quinze jours depuis le Conseil de l'Institut — et l'un d'entre eux m'a fait suivre un message qui me paraît refléter tout à fait une position plus large de la section, donc je vous le livre avec son accord : « nous avons été frappés de voir que nous faisons face à des situations de détresse psychologique de la part des victimes comme des étudiants mis en cause. Nous avons des étudiants qui pleurent devant nous, nous avons des récits qui sont ahurissants de violence », je le cite. Très clairement, nous ne sommes pas préparés à ça. Donc, je crois qu'il faut peut-être qu'on prévoie une formation pour les membres de la section disciplinaire, parce qu'on est confrontés à des choses — alors, qui sont sans doute banales pour un juge pénal, mais qui pour des enseignants et des étudiants, ne sont pas des choses évidentes à traiter. Et puis, nous assistons également, c'est assez frappant, à une professionnalisation du contentieux. C'est-à-dire que nous avons désormais des avocats devant nous. Alors, ça se passe bien, mais je crois qu'il faut — nous, nous ne sommes pas pour la plupart professionnels de la justice — en tirer les conséquences. Nous avons parmi les membres de la section disciplinaire Grégoire ETRILLARD, avocat, qui prendra la parole tout à l'heure, mais c'est le seul professionnel à être présent. Les étudiants, nous autres, ne sommes pas formés à cela. Et donc, il nous semblerait intéressant d'avoir une formation. Comment gérer la souffrance qui nous est présentée ? Comment trouver la bonne distance ? Et puis aussi, comment trouver la bonne attitude pour poser les bonnes questions ? C'est une demande qui est formulée par un membre, mais je crois que d'autres étaient d'accord avec ça et je voulais la relayer.

Une amélioration des délais de traitement des dossiers passe ainsi car une réforme de la composition de la section. Et une offre de formation dédiée au traitement des VSS serait précieuse. J'ajoute enfin qu'il est particulièrement déplaisant pour la section d'avoir un dossier, de constater qu'il n'est pas suffisamment étayé pour pouvoir sanctionner la personne poursuivie, mais d'avoir en face de nous une personne plaignante dont on ne doute pas de la sincérité du témoignage et du fait qu'elle est une victime. Comment fait-on pour gérer ça ? Et comment fait-on pour ne pas blesser davantage une personne ? Mais quand on a devant nous un dossier — évidemment, je n'entrerai pas dans des faits sur le dossier X ou Y, mais quand on a des faits où on n'a pas de date, où on n'a aucun élément matériel, et on a deux personnes, l'une qui dit « j'ai été violée », l'autre qui dit « je n'ai violé personne », on est

malheureusement désarmé. Comment fait-on pour éviter de rajouter de la violence et de la blessure pour la personne qui nous a saisis ? C'est une vraie question, et nous sommes en demande de ce point de vue-là. Bien sûr, je pourrai répondre si vous le souhaitez à vos questions. Je vous remercie.

### **Grégoire ETRILLARD**

Je remercie effectivement les présentations, particulièrement au président Fabrice MELLERAY ; depuis maintenant pas mal de mois, voire d'années, on siège ensemble. Moi, je vais faire un tout petit – ce ne sera pas un propos, mais une toute petite observation sur ces procédures. Il se trouve que j'ai un bon point d'observation, puisque je siège à la section disciplinaire depuis sa réinstauration en 2016. Donc, ça fait — avant, c'était le directeur qui exerçait en propre ses pouvoirs disciplinaires — je reviendrai d'ailleurs sur ce point — et il avait réinstauré cette section disciplinaire, notamment à l'occasion de propos antisémites abominables qui avaient mis en ligne par une étudiante qui ensuite avait fait l'objet d'une décision de sanction, qui avait été écartée de l'école. Et donc, j'ai vu effectivement la professionnalisation en réalité des poursuites disciplinaires à l'égard des étudiants — parce que moi, je ne siège que pour les étudiants, donc depuis ces années-là. Nous nous étions un peu émus au début des difficultés que la section disciplinaire avait à effectuer une instruction préalable, c'est-à-dire à rassembler les faits de l'espèce. C'est-à-dire en fait, en gros, on peut dire les preuves, ou en tout cas les éléments qui permettent d'expliquer le dossier. Il nous reste un peu ce que Fabrice expliquait parfois dans quelques dossiers, mais justement, je veux rendre hommage à la CEIP, qui est vraiment — qui a été créée en grande partie pour ça. Alors, on dit que c'est pour les violences sexistes et sexuelles, et effectivement, c'est à cette occasion-là, mais ce qu'elle apporte surtout, c'est la professionnalisation des dossiers qui nous arrivent. Il reste toujours des petits problèmes, bien entendu parce qu'elle-même ne peut pas non plus tout faire, comme ça a été exposé par sa responsable, et qu'effectivement, je comprends bien les difficultés qu'on a, et je dirais aussi, ce sont les difficultés dans les violences sexistes et sexuelles de l'articulation entre ces poursuites disciplinaires et les poursuites pénales. Donc, l'instruction préalable était prévue par le Code de l'éducation comme devant être faite par des gens membres de la section disciplinaire — et c'est encore le cas, comme prévu par le décret, membres de la section disciplinaire, et comme l'a exposé Fabrice MELLERAY, nous sommes assez peu nombreux. Moi, je fais partie des trois rapporteurs régulièrement désignés.

Effectivement, j'ai vu l'augmentation, moi, en ce qui me concerne, considérable du nombre de dossiers. Je comprends que vu de l'extérieur, ça puisse ne pas paraître énorme, mais pour un vacataire, c'est-à-dire quelqu'un qui se consacre à Sciences Po avec grand plaisir et grand honneur, et qui évidemment exerce ses fonctions bénévolement, et qui n'a pas l'intention que ça change sur ce point-là, évidemment benévole, mais ça fait quand même pas mal de travail. Et c'est une très bonne chose, mais effectivement, il y a une augmentation considérable des dossiers. Parce qu'aussi je crois qu'il y a une pratique un peu différente de la part de la direction, qui auparavant exerçait en propre ses pouvoirs disciplinaires, et qui maintenant, ensuite, s'est dit « sur des sujets vraiment très majeurs, il faut que je saisisse la section disciplinaire », et on a un sentiment qui est que la CEIP et puis derrière la section disciplinaire peuvent être maintenant saisies, j'ai envie de dire, par défaut, et qu'on réserve en propre le pouvoir disciplinaire du directeur sur les sujets vraiment, je ne sais pas parce que je n'ai pas les chiffres, mais très résiduels. Donc, l'aspect extrêmement positif de la création de la CEIP, c'est la professionnalisation des rapports préalables. Du coup effectivement, comme l'a expliqué Fabrice, il y a un problème de délai, parce que du coup, il faut ajouter à ce qui existait déjà un délai préalable de traitement par la CEIP, qui en plus a des problèmes propres qu'elle a évoqués, c'est-à-dire l'augmentation du nombre de signalements — et tout ça crée des embouteillages bien connus des praticiens de la justice, puisqu'effectivement, je suis avocat pénaliste de métier. Et ça pose des problèmes, ces délais de traitement, à la fois bien entendu pour les victimes qui attendent une nécessaire réparation de leur préjudice, ou en tout cas l'application de sanctions disciplinaires devant être appliquées devant des faits susceptibles de recevoir cette sanction, mais aussi pour les personnes poursuivies. Parce qu'en fait, ce sont des poursuites disciplinaires, mais ça reste des poursuites. Parce que des mesures administratives, comme l'a été évoqué par la présidente de la CEIP, sont prises dans l'attente de la détermination par la section disciplinaire. En grande partie. La détermination d'abord par la CEIP, et ensuite de la section disciplinaire. Ce qui fait quand même beaucoup de temps, parce que le délai de deux mois initial est difficile à tenir, ensuite il y a un délai d'instruction qui nécessairement, comme on doit pouvoir recevoir les observations de la défense notamment, mais aussi de la victime, peut aussi prendre du temps, au moins prendre un mois, plus

comme le disait Fabrice les histoires d'élections, les désignations des rapporteurs, plus ensuite trouver une date qui convienne à tout le monde, avec la professionnalisation comme l'évoquait Fabrice effectivement, qui fait qu'on a un avocat souvent, voire deux avocats qui sont présents — eh bien, tout ça fait quasiment un an. Enfin, les délais ont été donnés, mais en tout cas, ça fait une période importante — surtout si c'est sur deux années scolaires. Donc, ça peut affecter potentiellement deux années scolaires. Et on met en place des mesures préalables administratives de séparation, ce qui fait que pour les étudiants qui sont poursuivis, ils n'ont pas la possibilité de suivre le cours de leur éducation normalement. Et évidemment, je parle aussi des personnes plaignantes, le cas échéant victimes.

Donc, ça a un impact quand même très important, je trouve, sur la scolarité. Et en plus, à la fin, si j'ose dire, ou en tout cas au milieu, mais jusqu'au bout de la section disciplinaire, il existait auparavant un adage dont l'application n'est plus toujours valable partout, mais qui était... et qu'on enseigne encore d'ailleurs à Sciences Po, j'en sais quelque chose, c'est « le criminel tient le civil en état ». C'est-à-dire qu'à la fin des fins, nous ne sommes pas équipés pour se déterminer sur une infraction pénale. Là, je parle spécifiquement des affaires gravissimes, le cas échéant de viol ou de relations sexuelles. Parce que ça, ça relève vraiment fondamentalement du pénal. Alors, on peut prendre des mesures, et puis on peut éventuellement sanctionner lorsque l'on a des éléments, et on ne sait pas si c'est une agression sexuelle ou un viol, mais, bon, voilà, on voit qu'il y a quand même quelque chose qui nous permet de dire « de toute façon, il s'est passé quelque chose qui est inacceptable sur le plan de la sanction disciplinaire ». Mais force est de constater que régulièrement, on se retrouve dans cette situation quasiment impossible : il va falloir quand même attendre la détermination par un tribunal correctionnel, voire la Cour d'assises. Et les délais — ça, je peux en parler, les délais pour avoir un jugement dans ces affaires-là, ils sont dans le tribunal correctionnel, on va dire, à la louche, de l'ordre de deux ans, si on a de la chance, et aux assises, je ne vous en parle même pas, parce que ça peut être sept, huit ans. Donc, ça ne va pas. Donc, on a quand même ce sujet d'articulation qui est très difficile, et il faut quand même effectivement prendre des déterminations, comme on l'a fait sur ces sujets-là. Bon. Moi, ce que je vois en tout cas comme pistes, et ça a été souligné aussi par la présidente et ça rejoint des choses que nous voulions dire, alors je suis tout à fait d'accord, je pense qu'il faut augmenter en effet le nombre de personnes siégeant à la section disciplinaire, et en particulier pour pouvoir augmenter le nombre de rapporteurs. Il y a une autre possibilité, c'est que, moi, je pense que s'il doit y avoir une réforme du décret, il faut supprimer à mon avis l'instruction. Parce que l'instruction avec la CEIP n'a plus véritablement de sens. La CEIP fait un travail franchement auquel je rends hommage, à chaque fois nous avons des rapports qui sont extrêmement bien faits, où tout le monde a été entendu. L'objet de l'instruction par la section disciplinaire, c'était que normalement nous étions saisis par le directeur de l'école, qui ne faisait pas, qui ne procédait pas à l'audition des différentes personnes. Donc, maintenant que les auditions sont faites par des gens qui sont vraiment remarquables et parfaitement professionnels, le fait qu'il y ait une instruction derrière pour résumer un résumé qui est déjà fait, avec une présentation des faits qui est déjà faite, je pense que ça ne sert complètement à rien quand ça a été fait.

Le sujet administratif qui se pose, c'est que la CEIP est saisie avant la saisine de la section disciplinaire, ce qui fait qu'on ne peut pas savoir si on va saisir la section disciplinaire, et on ne peut pas prendre le rapporteur de la section disciplinaire avant même de savoir si on va saisir la section disciplinaire. Il faudrait peut-être envisager qu'on puisse avoir finalement une sous-dérivation, une décision, un arbre décisionnel peut-être un petit peu plus riche au moment de saisir la CEIP, et qu'on puisse se dire que comme c'est le directeur à la fin qui décide ou non de saisir la section disciplinaire, il pourrait y avoir dans certains cas graves, dans les cas où véritablement on sait qu'à la fin a priori il y aura une saisine de la section disciplinaire, quitte à le cas échéant, sauf évidemment à finalement y renoncer, mais pouvoir saisir conjointement la CEIP et la section disciplinaire, et affecter le cas échéant un rapporteur ou un membre de la section disciplinaire pour pouvoir suivre les travaux de la CEIP. Ce qui permettrait de retrouver l'instruction prévue par le Code de l'éducation, et le métriserait, enfin, conjointement avec la CEIP qui fait de facto le travail de l'instruction. Ou alors, supprimer complètement l'instruction. Voilà le premier point. Je suis désolé pour les autres participants, effectivement, c'est un peu technique, mais je pense que c'est vraiment un sujet qui va permettre vraiment, techniquement, de réduire les délais, parce que cette instruction, à mon sens, n'a plus de sens.

Deuxième chose, je pense effectivement qu'il y a des dossiers qui ne relèvent pas — c'est ce qu'a dit la présidente de la CEIP — de la CEIP, qui a été faite essentiellement pour des sujets de VSS. Donc, là aussi, même en réalité, c'est la même réflexion : est-ce que, sur les sujets qui ne relèvent pas de la CEIP,

c'est-à-dire de plagiat, ou fraudes, etc., comment prévoir les choses pour que les dossiers nous arrivent quand même bien préparés, et avec une saisine adéquate ? Je pense qu'il faut peut-être réfléchir à un seuil ou à des critères qui permettraient au directeur de dire « là, je vais exercer en propre », parce que j'ai eu au cours de ma carrière la section disciplinaire des dossiers dont, moi, j'avais le sentiment qu'ils relevaient du pouvoir propre du directeur, que ça aurait été mieux fait. Parce que ça veut dire que la sanction est beaucoup plus proche du fait, et puis on peut comme ça passer — j'ai envie de dire, pas forcément à autre chose, mais en tout cas il y a une décision qui est prise et la décision est relativement rapide, plutôt que de passer par tous ces délais, qui sont en soi déjà une sanction très importante pour les étudiants, qui tout simplement doivent attendre un jugement — ce qui effectivement est un des sujets majeurs de la justice de notre pays, et je ne voudrais pas que cela devienne un sujet majeur pour la section disciplinaire au sein de Sciences Po. Il est normal de sanctionner les étudiants qui commettent évidemment des infractions, et même qui simplement ne respectent pas la vie étudiante, et il est aussi normal que cette sanction soit diligente.

Voilà en tout cas — pardonnez-moi, j'ai peut-être été un tout petit peu long, mais je voulais quand même revenir sur ce sujet. Et en particulier, je pense qu'il faut véritablement supprimer cette instruction. Je ne sais pas ce qu'en pense Fabrice MELLERAY, si ça doit être une question, je pense que ce serait intéressant d'avoir son opinion, ou de la présidente de la CEIP, sur ces observations. Merci.

### **Pauline LEBARON**

Bonjour à toutes et à tous. Déjà, je voulais commencer par remercier toutes les intervenantes qui ont fait cette présentation, qui était très riche. Et je voulais ensuite, au nom des élus UNEF, revenir sur le fait qu'on voit quand même beaucoup d'avancées par rapport à la situation, par exemple, quand moi, je suis arrivée à Sciences Po, ça commence à faire un petit peu de temps. Et donc, ça, on s'en réjouit, et on pense que c'est important de le souligner, que c'est un travail qui avance, même s'il reste des choses à faire. On voit que, que ce soit sur le nombre de signalements, sur la compréhension des dispositifs par les étudiants, sur l'information auprès des étudiants, là, on voit vraiment une amélioration. La CEIP, c'est une vraie amélioration aussi. Donc, on voulait commencer par souligner ce point-là. Ensuite, pour revenir sur différentes problématiques — et on voulait aussi remercier tous les personnels qui travaillent ou les personnes qui travaillent bénévolement sur ces sujets-là et qui y consacrent beaucoup de temps. Sinon, donc, on voulait tout d'abord revenir — donc, je laisserai Nathan aussi compléter, mais déjà sur le fait qu'on voit qu'il y a beaucoup de signalements qui sont effectués en septembre, ce qui montre qu'on a toujours une problématique au niveau de l'intégration des étudiants, et que c'est un point quand même assez important à continuer à travailler. Notamment, on voulait en savoir plus sur un aspect qui de ce que j'ai pu voir n'est pas vraiment dans le bilan, sur une des recommandations du rapport Hervieu-Léger, la recommandation numéro 16 sur le renforcement des obligations lors de l'organisation d'événements festifs. À ce niveau-là, où on en est finalement ? Donc, avoir un peu plus d'éléments à ce sujet.

Ensuite, ce qu'on peut constater quand même quand on regarde un petit peu tous les chiffres qui sont dans le bilan, c'est qu'il y a un écart qui est important entre le nombre de personnes qui vont contacter France Victimes pour une écoute confidentielle, et si on prend, on va dire, à la toute fin, le nombre de personnes qui vont être effectivement accompagnées, ou alors le nombre de sanctions disciplinaires qui vont être prononcées. Alors, évidemment, c'est bien expliqué dans le bilan, les raisons de cet écart, elles sont multiples, et pour une grosse partie d'entre elles, ce sont des choses qu'on ne peut pas forcément réduire. Le fait par exemple que déjà, il y a beaucoup de cas qui ne sont pas à Sciences Po, donc pour les sanctions disciplinaires par exemple, c'est autre chose, etc. Mais on pense quand même qu'il y a des éléments qui peuvent être améliorés pour faire en sorte de ne pas perdre finalement des gens au fur et à mesure du processus, des cas au fur et à mesure du processus. Pour expliciter un petit peu, nous, on a eu des retours sur le fait qu'il y avait des réponses par mail du côté de France Victimes qui des fois étaient donc des mails types, peu personnalisés, peu individualisés, ce qui en fait pouvait avoir l'effet que les étudiants ne continuent pas la démarche qu'ils avaient commencé à entreprendre. Notamment quand ce sont des étudiants ou ce sont des cas qui sont un peu externes à Sciences Po, qui ne sont pas sûrs d'être vraiment légitimes à contacter le dispositif, qui hésitent un petit peu déjà, qui finalement se lancent, écrivent un mail, posent des questions un peu précises dans le mail, et quand ils ont une réponse, en fait, qui les oriente plus vers de multiples dispositifs sans répondre précisément aux questions qui sont posées, des fois en fait on a juste des étudiants qui ne répondent plus ou ne rappellent pas suite à ça.

Donc, peut-être, si c'est possible de voir avec France Victimes de ce côté-là si c'est possible de faire des réponses plus personnalisées, ça pourrait être utile.

Ensuite, on se demandait un petit peu — ça, c'est plus une question de savoir un petit peu comment se passe la communication entre France Victimes et la référente VSS. Notamment, dans le dispositif actuel, les signalements peuvent aussi être passés par le réseau France Victimes, est-ce que ça fonctionne bien à ce sujet-là ? Comme on a finalement deux moyens de contact par les étudiants, est-ce qu'on ne perd pas finalement des personnes dans le fait d'avoir ces deux moyens de contact là sur la transmission des signalements ?

Ensuite, bon, pour avancer un peu sur le processus, sur l'enquête de CEIP, est-ce qu'il y a une communication qui est faite de façon régulière avec les étudiants sur le déroulement de l'enquête ? Et je me pose la même question sur la section disciplinaire, c'était quand même un retour qu'on avait de façon assez récurrente, d'étudiants qui faisaient ces procédures-là et qui ensuite se sentaient un petit peu abandonnés, qui n'avaient plus d'informations sur le déroulement de ce processus. Donc, on voulait en savoir un petit peu plus là-dessus.

Je me rends compte que ça fait beaucoup d'éléments, donc je vais peut-être finir juste sur l'aspect — je referai, je pense, une intervention sur l'aspect plus de formation, etc., des formations qui sont faites aux étudiants. Mais donc pour finir un peu sur ces sujets-là, donc, dans les cas où il n'y a pas de procédures disciplinaires qui sont ouvertes, est-ce qu'il y a une consultation aussi des étudiants à ce sujet, une discussion avec les étudiants qui sont victimes à ce sujet ? Et là, un élément, alors, que je ne suis pas sûre d'avoir vu dans le bilan, mais vous avez évoqué le fait qu'une fois que la disciplinaire est engagée, c'est possible de prendre des mesures conservatoires, est-ce que là, dans les cas qui sont évoqués, est-ce qu'il y a eu des mesures conservatoires de prises ? Si ce n'est pas le cas, pour quelles raisons est-ce qu'il n'y a pas eu ces mesures conservatoires de prises ?

Et sinon, on rejoint tout ce qui a été dit sur la nécessité d'une formation des membres de la section disciplinaire, qui est aussi une remontée qu'on voulait faire. Et la formation, c'est quelque chose qui est possible à faire à l'échelle de Sciences Po, puisqu'ensuite il y a énormément d'éléments sur le fonctionnement de la section disciplinaire, où on sait évidemment que ça se joue aussi à d'autres niveaux. Et je vais déjà terminer là pour cette première intervention. Désolée, c'était déjà long.

### **Cécile LAVIER**

Merci beaucoup pour ces présentations. J'avais une série de remarques, avant de faire mon sempiternel point sur les doctorants et les doctorantes. D'abord, je voulais faire un retour sur la formation salariés, puisque moi, c'est celle-ci à laquelle j'ai assisté, et peut-être du coup un levier pour qu'elle soit plus suivie. Moi, concrètement, en fait on a assisté à une sensibilisation sur les questions d'égalité femmes-hommes, et on n'a pas eu beaucoup de clefs sur comment mettre en actes cette égalité femmes-hommes sur notre lieu de travail et dans nos enseignements, alors que c'est un peu ce qu'on vient chercher, nous, notamment — enfin, moi, en tant que doctorante, en tant qu'enseignante, qu'est-ce que je fais si une étudiante ou un étudiant vient me voir pour me parler de questions de VSS ? Concrètement, on nous a dit qu'on n'avait pas le droit d'avoir des échanges confidentiels avec eux, et puis c'est tout. Et je pense que c'est un petit peu léger pour assurer un maillage sur l'ensemble de l'institution. C'était mon retour. Ensuite, j'avais une série de questions. D'abord, je voulais savoir si un point d'étape similaire allait être fait à l'ensemble des communautés et pas uniquement aux Conseils, dans un souci de transparence de la mise en place de ces dispositifs, par mail par exemple. Sur votre travail d'accompagnement, Madame LALLEMENT, je me posais la question, vous avez l'air d'assurer beaucoup de charges, à la fois du suivi psychologique, des conseils juridiques, je voulais savoir si vous travaillez en réseau ou si vous aviez des relais hors de l'institution. Et si du suivi similaire a été fait pour les mis en cause, puisque je pense qu'en fait, c'est aussi important de faire ce travail vis-à-vis des mis en cause. Ce qui pose la question également de la taille du dispositif VSS, et s'il ne faudrait pas d'autres personnes pour vous accompagner dans ce travail.

Sur la question de la différence entre le nombre de saisies, et l'augmentation du nombre de saisies du dispositif, et l'augmentation relative du nombre de procédures disciplinaires et de sanctions, je pense qu'il y a une réflexion à engager quand même au niveau de l'institution sur cette question de l'absence de preuves, qui n'est pas nouvelle et qui n'est pas non plus très surprenante quand on parle de violences sexistes et sexuelles. Notamment, puisque vous mentionnez, Monsieur MELLERAY, la présence d'avocats, si je me rappelle de mon Code de l'éducation, elle est uniquement du côté du mis en cause.

Ce qui pose quand même la question de l'expérience des victimes dans le dispositif. Quand on a 19 ans, 18 ans, devoir présenter son cas sans accompagnement juridique, c'est quand même compliqué. Donc, peut-être que c'est une question à se poser au niveau de l'institution. D'ailleurs, je suis quand même un peu étonnée d'entendre encore qu'on attend le résultat d'un procès pénal pour décider de sanctions disciplinaires, parce que c'est un point qu'on avait soulevé dans le groupe de travail VSS. C'est monsieur ETRILLARD qui l'a dit....

**Grégoire ETRILLARD**

Ce n'est pas exactement ce que j'ai dit.

**Fabrice MELLERAY**

On voulait dire qu'ils ont le dernier mot, juridiquement. Sinon, on aurait traité zéro dossier.

**Cloé ARTAUT**

Très bien. Tant mieux, je m'en réjouis. Voilà, ça, c'était plutôt pour les VSS. Sur le plan égalité, je me demandais s'il n'y avait pas une réflexion à mener sur le contenu des cours et des syllabus, au-delà des enseignements dédiés aux questions de genre et de sexisme. Pour vous donner un exemple rapide, en introduction à la sociologie, la majorité des syllabus actuels du cours d'introduction en première année, c'est un ou deux textes écrits par des femmes, selon les campus, et pas plus. Donc, je pense qu'il y a une question à se poser sur l'environnement académique qu'on donne à nos étudiants, et surtout à nos étudiantes. Je me demandais quels leviers vous alliez mettre en place pour améliorer le recrutement des femmes sur les postes académiques également. Je pense que ça aussi, c'est une vraie question, vu la constitution actuelle des centres de recherche.

Et maintenant, et rapidement, pour mon sempiternel point doctorants. Alors, je salue complètement la construction du module doctorants. Juste un point de vigilance : comme il n'y a toujours pas, je crois, de liste de diffusion spécifique pour les doctorants et les doctorantes, aux dernières rentrées, il y a plusieurs personnes qui n'ont pas été contactées pour les modules salariés et enseignants. Je pense que c'est un point de vigilance à avoir pour la mise en place de ce module. Je crois par ailleurs que le dispositif VSS n'est toujours pas présenté aux nouveaux doctorants et doctorantes à la rentrée — ou alors très rapidement par l'École de la recherche. Je pense que ça pourrait être pas mal de venir dans les centres de recherche, si vous en avez le temps évidemment.

Et juste pour vous dire qu'il y a en plus des référents égalité ou des relais égalité, je ne me souviens plus du nom, il y a des référents égalité femmes-hommes côté plutôt chercheurs qui ont été mis en place dans plusieurs laboratoires, et peut-être que travailler en réseau avec eux, ce serait pas mal pour mettre en place des sensibilisations dédiées. Merci beaucoup.

**Florence DANTON**

Très rapidement, parce que je vois que l'heure tourne, je voulais revenir sur un petit point de vigilance qui a été évoqué lors d'une précédente réunion ici même consacrée à l'apprentissage : aujourd'hui, le dispositif de prévention VSS n'a pas atteint encore les tuteurs d'apprentissage. Il n'y a aucun module aujourd'hui d'e-learning prévu à l'attention de cette population spécifique, et je pense que ce serait souhaitable de le développer en 2023, assez rapidement, parce qu'il y a de plus en plus d'apprentissages à Sciences Po, il y a de plus en plus de tuteurs d'apprentissage. C'est un prérequis qui nous est imposé, donc il faut l'accompagner de ce point de vue-là. Et il me semble qu'en plus, ce module pourrait servir aussi aux mentors. Toutes ces populations en fait sont des populations qui sont liées à nos étudiants, mais dans le monde de l'entreprise. Et donc, un module spécifique serait sans doute nécessaire, mais on ne l'a pas aujourd'hui, et ça fait partie des demandes qu'on aurait, et qui seraient vraiment utiles. Merci beaucoup.

**Nathan ARSAC**

Je me joins à Pauline LEBARON, et je me joins aussi à tous les membres de l'UNEF pour saluer le travail novateur dans le milieu universitaire, le travail nécessaire et ambitieux qui est fait par toutes les personnes qui sont intervenues aujourd'hui. Vraiment, c'est quelque chose que l'on constate et que l'on salue de manière très, très forte. J'ai plusieurs points à aborder.

Sur la question des personnels dédiés associés au sein de l'administration, tant au niveau du travail de madame LALLEMENT, tant au niveau de la commission d'enquête interne préalable, et même de la section disciplinaire — bon, dont la composition n'est pas de votre fait, à ce que j'ai compris. Mais dans tout cela, bien sûr que nous soutenons un renforcement des effectifs, parce que s'il y a un renforcement des signalements, s'il y a une généralisation des poursuites et de la mise en place d'enquêtes, il faudra trouver des moyens pour que chacun et chacune puisse avoir des délais les plus réduits possibles. On aimerait que ce soit la même chose dans la justice. Bien sûr, ce n'est pas forcément de notre fait.

Au-delà de ça, j'aimerais aussi revenir sur un point du bilan, qui était l'absence d'infirmiers et d'infirmières sur trois campus l'année dernière. C'est quelque chose qu'il ne faut pas qu'on retrouve dans les années à venir, parce que ça peut vraiment poser des problèmes dans les retours et les remontées des différents campus en régions sur les VSS, cette longue période. Et je me pose aussi la question, au nom de l'UNEF, sur les plages horaires de ces infirmiers et infirmières référents VSS — à Dijon, ce sont deux heures par semaine où est présent l'infirmier ou l'infirmière. C'est peu, et on peut légitimement se demander, surtout maintenant qu'il y a de l'engagement sur ces questions, si on ne pourrait pas au moins doubler ces temps-là sur une simple question d'accessibilité à toutes et tous le mieux possible. Si ces deux heures dans la semaine, ce sont deux heures de cours, potentiellement l'étudiant ou étudiante ne va jamais aller voir l'infirmier ou l'infirmière. Donc, ce sont des questions qu'on doit se poser.

Par ailleurs, Madame DUBOIS-MONKACHI, puisqu'on parle du pôle santé avec ces référents VSS, il y a aussi une question sur les psychologues. On a eu un retour du campus de Menton, qui n'a pas de psychologue anglophone, ni du côté de France Victimes à Menton, ce qui est pointé dans le rapport, ni du côté du campus. Et quand on a la moitié du campus qui est en English track, ça peut poser un gros problème, y compris dans le suivi des VSS. Donc, je vous demande un point de vigilance à ce sujet, sur les psychologues et leur capacité à parler avec le plus grand nombre d'étudiants possible.

Enfin, on voulait aborder les difficultés des enseignants suivant les modules VSS. Vous parliez éventuellement de points sur lesquels on pourrait vous aider à forcer la main de beaucoup de ces enseignants et enseignantes, salariés, et aussi étudiants et étudiantes. Donc, j'invite, nous invitons à plus de réflexion sur ces mesures un peu coercitives vis-à-vis du suivi de ces formations. Une de nos membres de première année s'est dévouée pour ne pas passer la formation et voir ce qui lui arrive. Elle a eu un petit rappel, mais vraiment pas grand-chose — deux petits rappels. Tout ça pour dire qu'éventuellement, on a pensé à un rappel systématique à l'entrée sur Moodle, un message qui dise « il faut que vous suiviez cette formation ». Pas forcément — alors, on n'est pas forcément pour des sanctions et un blocage de l'espace étudiant, mais au moins le rappeler. La même chose pour les enseignants et enseignantes, qui avant chaque cours doivent faire l'appel, et à ce moment-là aussi il peut y avoir un rappel qui est fait. Donc, ce sont éventuellement des pistes qui peuvent être pensées. Il y en aurait d'autres, en tout cas il y a un espace pour penser tout ceci. Je vous remercie.

### **Alix VIDELAINE**

Alors, tout d'abord, effectivement, merci pour la présentation, je me joins aux autres syndicats là-dessus. L'UNI soutient évidemment Sciences Po dans sa lutte contre les violences sexistes et sexuelles, et nous saluons tout ce qui a été fait, qui est effectivement remarquable dans un temps aussi court. Nous avons quelques remarques. Dans la pratique concrète de la lutte contre les VSS, nous avons eu des échos d'étudiants qui à l'infirmerie ont entendu une infirmière parler des cas de VSS de manière indiscrette, la porte était laissée ouverte et donc tout le monde a pu entendre des détails sur un cas qui s'était passé — du coup, je vous passe les détails, mais enfin, bon, ils ont pu être entendus. Et donc, pour nous, ce n'est pas normal, parce que ce sont des informations sensibles et intimes qui ne devraient pas pouvoir être divulguées si facilement et par erreur.

Nous pensons aussi qu'il serait bien d'avoir un représentant de chaque syndicat aux commissions disciplinaires. Ça va dans le sens de ce qui a été au sujet de l'augmentation du nombre des membres. Donc, nous soutenons cela.

Ensuite, pour qu'ils soient efficaces, les dispositifs de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, nous le pensons, doivent éviter d'être idéologiques. Par exemple dans le rapport sont mentionnés les changements de prénoms, et pour l'UNI, la théorie du genre n'a pas sa place à Sciences Po, et les VSS contre lesquelles nous voulons aussi lutter ne doivent pas être un prétexte pour évoquer ce point idéologique. Les séminaires VSS ont pour but de sensibiliser, pas de rééduquer de manière idéologique

ou de tenter de faire changer d'avis sur des sujets politiques, et si les séminaires partent dans une direction trop politique, les étudiants le verront et le sentiront, et certains se fermeront donc à ce discours idéologique qui n'est pas le leur, au lieu d'entendre vraiment le message de lutte contre les VSS, ce qui serait donc dommage. Pour nous, ce serait contre-productif. Il serait plus pertinent d'avoir des informations pratiques, comme vous le mentionnez. Pour l'instant, la formation actuelle VSS ne va pas trop dans ce sens-là, nous tenons à le souligner, mais nous alertons pour de potentielles dérives futures, notamment dans les formations qui sont en train d'être créées.

De manière plus générale, nous notons que la parité femmes-hommes, si elle évolue pour le corps enseignant, ne l'est pas pour les étudiants. Et enfin, nous pensons que les initiatives intéressantes comme des cours pour apprendre le leadership devraient aussi pouvoir être accessibles aux hommes qui étudient à Sciences Po. La formule leadership au féminin nous laisse penser que ce ne serait pas le cas, et on pense que c'est dommage, puisque tous les étudiants pourraient bénéficier de ce module. Merci.

### **Cloé ARTAUT**

Merci. Madame LEBARON, si ça ne vous dérange, je vous invite à poser vos questions peut-être après le Conseil, par souci de temps.

### **Pauline LEBARON**

J'aimerais bien quand même faire mon intervention, je pense que c'est important de prendre le temps de la discussion. Bon, déjà, j'aimerais quand même réagir aux propos qui viennent d'être dits, qui pour moi sont quand même très graves, d'entendre que tout ce qui concerne le prénom d'usage relèverait d'une théorie du genre idéologique, et je pense que ce genre de propos n'a pas la place dans ce Conseil, puisqu'on dépasse des limites vis-à-vis du respect d'autrui, tout simplement.

Sinon, je souhaitais revenir donc sur la question des formations qui a été évoquée, pour les étudiants. Une chose qu'on a déjà dite quand même à plusieurs reprises, c'est que pour nous, la vidéo, ça reste plus limité que le présentiel. Donc, ça a été évoqué, le fait justement de mettre des modules en présentiel, pour nous, c'est essentiel d'avoir du présentiel avoir plus d'interactions aussi pour les étudiants. Pour revenir sur la vidéo étudiante que j'ai pu regarder, elle est vraiment très bien faite et je m'associe là-dessus aux échos positifs qu'il a pu y avoir. Mais c'est vrai que le distanciel a quand même ses limites, notamment, au niveau de la rentrée des premières années, donc il y a aussi une présentation orale du dispositif, par contre sur les rentrées de Master, de ce que j'ai pu constater, alors je ne sais pas si ça a changé cette année, mais à ma rentrée par exemple, il n'y avait pas du tout de présentation du dispositif, orale, au moment des prérentrées de Master. Ensuite, en fait, c'est vrai que sur les vidéos, pour nous, comme on a vu que c'est en septembre où il y a quand même beaucoup de signalements qui sont faits et qu'il y a un gros enjeu au niveau de l'intégration, c'est important que les étudiants puissent regarder les vidéos dès le début de l'année. Et donc, on se demandait, là on voit qu'il y a 96 % des étudiants dans les chiffres de première année M1 qui ont bien regardé la vidéo. Bon, il reste 4 %, donc il faut quand même réussir à atteindre le plus possible, mais sur ces 96 %, on se demandait aussi combien avaient regardé la vidéo dès le début du semestre, puisque... enfin, l'objectif, ce serait aussi que ces 96 % aient regardé la vidéo vraiment avant tout le début du semestre. Ensuite, on se demandait s'il serait possible d'avoir peut-être un questionnaire à destination des étudiants pour avoir aussi leurs retours sur la formation, et aussi pour pouvoir un peu percevoir à quel point justement le message a été transmis, et reçu, comment il a été reçu par les étudiants. On serait intéressé aussi pour avoir accès à certains modules auxquels on n'a pas forcément accès, pour les salariés, etc., pour pouvoir avoir des retours un peu sur cet aspect-là. Sur des aspects qui peut-être manquent actuellement sur la formation, c'est sur justement toute la procédure disciplinaire et les droits des étudiants là-dedans, ou les sanctions possibles au niveau disciplinaire. Sur ça, ce n'est pas abordé dans la formation actuelle, et pourtant ce sont des choses qui ne sont quand même pas évidentes, assez peu connues des étudiants, donc ça nous paraît important qu'il y ait aussi des compléments là-dessus. Et par ailleurs, l'observation qu'on fait, c'est que — donc, il y a beaucoup de sujets, de types de VSS qui sont évoqués, il n'y a rien du tout ni aussi dans la politique de prévention actuelle, donc c'est un point à part entière, mais tout ce qui concerne la prostitution, le proxénétisme, et ses variantes qui se sont développées dans le monde, on va dire, étudiant, ou des mineurs, tout ce qui concerne les only fans, le sugar daddy, sugar baby, etc. Cette problématique-là, alors ça pourrait déjà être intéressant de savoir à quel point elle existe aussi à Sciences Po, mais il y a eu des enquêtes qui ont été menées dans certaines universités, comme à Lyon ou Grenoble, qui tendent

à montrer qu'il y a quand même un pourcentage d'étudiants, 3 ou 4 % d'étudiants qui ont déjà eu recours à la prostitution, notamment pour financer leurs études de la précarité dans laquelle ils se trouvent. Là-dessus, c'est vrai que c'est un peu un angle mort à l'heure actuelle de la politique contre les VSS, malgré ce qui est dans la loi, puisque dans la loi actuellement en France, une politique de prévention est prévue, notamment dans le système éducatif, sur tous ces enjeux.

Et sinon, donc pour finir sur la formation, cette formation en ligne, vous avez évoqué le fait, donc ça, c'est très positif, que d'autres établissements demandent la formation, veulent l'utiliser. Je ne crois pas l'avoir vu dans le bilan, donc c'est pour ça que je me demandais : est-ce qu'avec le ministère, vous avez pu avoir des échanges sur cette formation ? Parce que c'est vrai qu'aussi au niveau de l'UNEF, donc on a des échanges avec le ministère, et on essaie justement de pousser pour qu'il y ait à minima des formations obligatoires dans l'ensemble des universités. Donc, ça peut être bien aussi si d'autres acteurs vont dans ce même sens et s'appuient sur du travail qui a déjà été fait.

Et sur la question des doctorants, je voulais juste ajouter que ce serait très bien de pouvoir ouvrir le module doctorants aux étudiants en Master de l'École de la recherche, parce qu'il y a quand même un suivi avec les directeurs de mémoire, ce qui peut ressembler quand même à ce qu'il se passe ensuite au niveau de la thèse, et donc avec des problématiques un peu spécifiques. Donc, ça nous paraîtrait intéressant de prendre bien en compte ce public-là.

Et une dernière petite remarque, mais ce qu'on observe, c'est que dans les chiffres aussi qui nous ont été donnés, c'est que notamment pour la sollicitation de France Victimes, il y a plus de sollicitations pour les faits les plus graves, ce qui a une certaine logique évidemment, mais pour tout ce qui va concerner les agissements sexistes, outrages sexistes, ce qui peut avoir lieu... ou des propos LGBTIphobes dans un cours par exemple, sur ces sujets-là, les remontées sont moins évidentes, les étudiants n'ont pas forcément pensé à contacter tout ce qui concerne le réseau VSS sur ce sujet-là. Donc, là-dessus, avec les évaluations des enseignants, je suppose qu'il y a des remontées qui sont faites, déjà on a pu voir dans l'actualité qu'il y avait ce biais-là aussi qui était utilisé... enfin, par lesquelles il y avait des remontées faites par les étudiants, mais on se demandait si ce ne serait pas possible peut-être de le mettre plus en avant, par exemple au moment des évaluations des enseignants, à avoir une forme de question, ou d'espace où il soit marqué clairement « est-ce que vous avez à signaler des problématiques sur certains enseignants d'agissements, outrages sexistes, et plus largement de discrimination ? », on a parlé... enfin, là, ça n'entrerait pas que sur le cas de tout ce qui concerne le sexisme, aussi le racisme, l'antisémitisme, etc. Donc, voilà, je voulais terminer avec ça.

### **Cloé ARTAUT**

Merci beaucoup. J'avais moi-même une intervention à faire sur le ressenti des associations par rapport au dispositif. Il y a une concertation interassociative qui a été organisée par le Bureau des élèves auprès de 40 étudiants et 13 associations. L'heure tourne un petit peu, donc je ne vais pas la faire, mais je vous l'enverrai par écrit, et Cécile KAO, donc la présidente du BDE sur le campus de Paris prévoit de vous envoyer une note de synthèse dans la semaine. Je vous laisse répondre aux questions qui ont été posées.

### **Solen LALLEMENT**

Alors, il y en a pas mal, donc je vais répondre — je vais essayer de les prendre un petit peu dans l'ordre et d'aller assez vite. Alors, il y avait une question sur l'écart important de signalements sur France Victimes — enfin, la corrélation, la coordination de France Victimes avec moi. Donc, moi, je suis tout le temps en lien avec eux, au moins sur la partie de mise en place de France Victimes sur les campus. Par exemple, je les ai fait venir sur tous les campus pour qu'ils soient présentés aux étudiants, et qu'ils donnent un peu leur rôle, et ce qu'ils peuvent apporter. C'était important. Je ne vous cache pas que je suis confrontée quand même à une problématique, que quand je viens sur les campus avec France Victimes, en annonçant ma venue, j'ai très peu d'étudiants qui viennent assister à mes conférences. Et là, c'était vraiment dommage, parce que France Victimes, c'était vraiment le... enfin, je pense qu'ils incarnaient en fait l'aide qu'ils pouvaient apporter. Et donc là, c'est ma problématique, c'est pour ça qu'on veut renforcer aussi le dispositif et que ça passe par les étudiants pour essayer de les faire venir à ces temps forts. Là, c'est vraiment très important.

Sur le fait qu'il n'y ait pas tellement de remontées de signalements de France Victimes vers moi, ça, je ne dirais pas que c'est un peu normal, mais on a tellement voulu dire qu'il y avait une cellule qui était confidentielle, que c'est l'espace de la confidentialité, et que moi, je ne suis pas soumise à la

confidentialité, donc j'ai des signalements, en fait les espaces sont très clairs. Juste pour répondre à votre question, sur le répondeur de France Victimes, quand on appelle, ils donnent cette possibilité de faire un signalement. Donc, c'est-à-dire qu'ils disent « on est la cellule confidentielle, en revanche vous avez à tout moment possibilité de contacter la référente de Sciences Po, et si vous voulez lever la confidentialité, vous pouvez le faire, mais il faut que ce soit écrit ». Parce que sinon... voilà, il ne faut pas non plus que, comme les espaces sont très étanches les uns par rapport aux autres, il ne faudrait pas qu'il y ait des confusions. Donc, voilà sur cette — je ne sais pas si ça répond un peu à votre question sur France Victimes, mais en tout cas, ils sont très présents. Et l'idée, c'est aussi qu'ils soient... ils ont aussi beaucoup d'interactions avec les infirmiers relais VSS sur les campus.

Alors, je rebondis là-dessus, sur les relais VSS, pour moi, il n'y avait que Dijon qui était en cours de recrutement, qui a été recruté. Sur les autres campus, il y a eu quand même une présence, peut-être qui est moindre...

### **Nathan ARSAC**

Ma réflexion était sur Dijon.

### **Solen LALLEMENT**

D'accord, je comprends. Parce qu'on a essayé justement de maintenir, même sur Paris où il n'y avait pas d'infirmière... enfin, il y a la psychologue — enfin, l'infirmière relai VSS est devenue psychologue, et du coup elle a fait le relai le temps qu'il y ait une infirmière. Et aujourd'hui il y a des infirmiers et infirmières partout, sauf à Poitiers, où il a annoncé son départ assez récemment. Donc, on est en cours de recrutement sur Poitiers, mais normalement, l'équipe est complète.

Donc, sur l'indiscrétion des relais VSS, ça, c'est pareil, il y a une formation qui est faite sur l'écoute pour tous les relais VSS. Donc, je remonterai les points que vous m'avez signalés, sur les remarques, du fait qu'il y ait des conversations qui ne doivent pas se faire, en fait, puisqu'elles sont soumises à la confidentialité, et il faut absolument que ces cas soient... donc, là, c'est quelque chose que je remonterai. Je remonterai aussi vos remarques à France Victimes, avoir moins de mails impersonnels. C'est vrai qu'ils sont beaucoup, beaucoup sollicités, donc je pense que c'est aussi pour ça qu'il faut faire face. Et en fait, on a quand même mis quelque chose d'intéressant avec France Victimes, c'est maintenant la proactivité. C'est-à-dire qu'il y a des étudiants qui ne se sentent pas à contacter France Victimes, et du coup ils passent par moi, en me disant « est-ce que vous pouvez vous-même me faire appeler par France Victimes ? ». Et ça, ça marche mieux — enfin, c'est ce que j'ai vu dans les derniers mois, ça marche un peu mieux, parce que du coup, il n'y a pas cette barrière du téléphone, et c'est mieux d'être contacté proactivement. Donc, ça, je pense que c'est quelque chose qu'on va essayer de mettre plus en avant.

Sur les points d'étape — je vais un peu vite, vous me direz s'il y a des points sur lesquels vous voulez qu'on revienne. Il n'y a pas assez de retours sur les étapes de la procédure de la CEIP. Donc, normalement, ce qu'il se passe, c'est que moi, j'informe en fait les étudiants sur à la fois l'accompagnement, sur l'accompagnement général, mais aussi sur les procédures, sur l'étape de procédure. Après, je ne peux pas le faire de manière proactive pour tous les étudiants, parce que c'est vraiment très long, mais par contre quand ils le demandent, j'ai un lien fort avec la CEIP, à laquelle je dis « j'ai une demande d'étape, est-ce qu'on peut faire un point pour dire où on en est, si on est plutôt sur la phase des auditions ou sur la phase de décision ? ». Mais c'est vrai que c'est plutôt à la demande des étudiants.

Sur l'accompagnement, il y avait une question sur les types d'accompagnements que je proposais et comment je travaillais avec le réseau. Donc, en fait, moi, j'oriente beaucoup sur France Victimes, puisqu'en fait, France Victimes, ils ont un psychologue, ils ont des psychologues, ils ont des juristes, et ils ont des assistantes sociales. Donc, ils ont ce gros panel-là. Donc, moi, j'explique à chaque fois dans l'accompagnement quels leviers il me semble important d'activer, et on travaille aussi en interne avec le pôle social et le pôle accompagnement de Sciences Po, puisque sur toutes les aides juridiques, l'aide juridictionnelle, sur ce genre de choses aussi, on travaille en coopération avec le pôle accompagnement. Et ça, généralement — des fois, on a des rendez-vous, avec moi et le pôle accompagnement, pour accompagner des étudiants sur les différents aspects de leur besoin. Et c'est vraiment au besoin. Moi, je propose général, et puis après j'oriente en fonction de leurs besoins.

Donc, j'ai pris aussi note — merci pour les idées et les suggestions, notamment sur l'égalité femmes-hommes, tout ce qu'on peut mettre en place. Effectivement, le module leadership au féminin est peut-

être trop restrictif, et donc on pourra bien sûr le développer. Si vous avez des idées, moi, je fais des focus groups et je suis très friande de ça, donc je veux bien qu'on en reparle à un temps plus calme, enfin plus dédié à ça, et que vous me fassiez des propositions et qu'on regarde ensemble comment on peut mettre les choses en place.

Sur les doctorants, alors je comprends l'idée, on a envoyé un mail aux doctorants en leur disant « attention, ce n'est pas qu'on ne veut pas vous mettre dans les formations », évidemment ils n'ont pas reçu de formation pour le moment parce qu'on a vraiment essayé de faire une synthèse de la formation des salariés, dédiée aux salariés, dédiée aux étudiants, et dédiée aux enseignants. Parce qu'il y a des doctorants qui sont aussi jeunes enseignants, jeunes chercheurs, et du coup on leur a dit « là, le module va être près, on pense, avril-mai », pour que vous puissiez ce même niveau de formation. Et ce sera en fait la plus longue formation, puisqu'elle sera d'une heure. Et donc, l'idée, c'est vraiment qu'ils aient tous les outils pour... mais c'est complexe, parce qu'ils ont vraiment des casquettes différentes. Donc, voilà, c'est complexe, mais ça va aussi être mis en place rapidement.

Sur les formations, oui, il y a — enfin, sur les formations en présentiel, donc moi, je fais des interventions en prérentrée pour tous les primo-arrivants, mais j'ai aussi demandé aux écoles si elles voulaient que j'intervienne. Et donc, il y a des écoles qui se sont emparées de ce dispositif, il y en a d'autres qui ont été prises un peu dans les priorités de la rentrée. Et effectivement, moi, je suis à disposition de tous les Masters pour faire en prérentrée une petite intervention, à caler en début de rentrée, et même en début de semestre. Voilà, donc ça, c'est quelque chose — peut-être qu'on va essayer de le systématiser un peu plus pour que ce ne soit pas à la demande, mais que ce soit un peu plus calé dès les prérentrées. Je pense que ça, ce sera intéressant. On a été aussi en période de rodage, donc on apprend de ce qui a marché et de ce qu'il faudra peut-être améliorer.

Sur les procédures disciplinaires, je laisserai peut-être répondre — juste pour vous dire quand même qu'avec le ministère, on a des formations qui sont proposées aux membres de la section disciplinaire. Donc, j'en ai poussé quelques-unes, je pense que c'est intéressant effectivement qu'ils s'en emparent. Ce ne sont pas des formations à l'écoute, mais avec VSS-FORMATION, on a des formations à l'écoute qui sont prévues aussi pour ces membres de la section disciplinaire. Donc, c'est quelque chose que je vais réactiver également. On a cette possibilité, donc on va le mettre en place, suite aux demandes qui me semblent effectivement très pertinentes, d'avoir aussi ce niveau de formation. Et avec le ministère, on a essayé justement, sur le module — excusez-moi, je passe un peu du coq à l'âne — on a essayé de leur proposer le module de formation qu'on a fait, parce que finalement on était en avance par rapport à ce qu'eux ont proposé. On leur a fait une grande présentation du module, et ils nous ont dit qu'ils développaient le leur, avec d'autres universités. Donc, en fait, ça cohabite, donc on continue à proposer notre module à ceux qui veulent s'en emparer. L'ASPC, le réseau de l'ASPC, Sorbonne Université, a déjà eu le module. Donc, il y a six établissements qui ont déjà le module et qui peuvent le personnaliser à leur effigie. Et le ministère, ils savent très bien ce qu'on a fait, on pensait que ça allait prendre, parce qu'on s'est dit « ce n'est peut-être pas le meilleur module, mais en tout cas il a quand même de bons retours », mais en parallèle, ils sont en train de développer leur propre module. Voilà.

### **Cloé ARTAUT**

Merci beaucoup. Monsieur THUBERT et madame DUBOIS-MONKACHI souhaitent intervenir.

### **Sébastien THUBERT**

Merci, Madame la Présidente. Rapidement, pour revenir sur les questions aux événements festifs, et tout ce qui est relatif en fait à la période d'accueil. Je préfère d'ailleurs la période d'accueil à la période d'intégration, si vous le permettez. Effectivement, on voit que dans les signalements qui sont portés, ces moments-là, notamment sur les signalements qui sont émis, venant du Collège universitaire, on voit bien que c'est un moment charnière, où on se rencontre, où l'autonomie aussi se découvre, même si, par rapport aux signalements que nous avons, les lieux d'événements festifs ne sont pas forcément le lieu où peuvent se situer ces violences-là. Néanmoins, on accompagne les responsables associatifs en termes de formation, et monsieur VIVIEN est en train de renforcer ces axes-là avec les organismes avec lesquels on travaille pour que les formations qui sont dispensées soient vraiment de plus en plus spécifiques aux enjeux du secteur associatif et aux contraintes qui pèsent sur eux. Le parti pris qu'on a eu, c'est de former les associations qui interviennent dans ces temps de prérentrée, dès en fait mai-juin, pour qu'ils puissent être en capacité finalement d'être formés dès qu'ils accueillent les étudiants — c'est-à-dire à peu près

une semaine avant nos prérentrées. Donc, on voit bien que c'est là-dessus. Un guide sur les événements festifs, l'accompagnement en tout cas des soirées étudiantes sortira, on l'espère, en tout cas pour la rentrée prochaine, sera opérant. Que depuis un an, grâce à la modification que vous avez portée au règlement, les associations étudiantes doivent déclarer leurs événements festifs — on n'est pas encore dans un 100 %, on doit rattraper beaucoup d'associations là-dessus, sur ces déclarations-là. Même si cette déclaration, on sait qu'elle n'est pas l'alpha et l'oméga de tout. Néanmoins, on voit bien qu'il y a une réelle mobilisation des associations étudiantes sur ces questions-là, qu'elles ont beaucoup réfléchi aussi à leurs pratiques.

On n'a maintenant plus d'évènement festif qui fait l'impasse sur ces questions-là. C'est-à-dire que c'est une question qui est pensée, qui est organisée, qui doit maintenant un peu se structurer, et puis aussi de l'expérience acquise. Il reste néanmoins quand même des sujets qui restent encore à travailler. La question bien sûr de l'alcool dans ces événements-là et comment cela est géré, les produits psychotropes aussi, et il ne faut pas penser que dans ceux qui seraient administrés à l'insu des personnes, mais aussi qui sont pris par les personnes elles-mêmes. Donc, ce sont les sujets qui sont devant nous, et que nous travaillons avec les responsables associatifs.

Et puis, juste pour compléter sur les informations données aux personnes qui portent un signalement, et qui en phase d'enquête de la CEIP, pour vous dire que les membres de la CEIP indiquent aux personnes qu'elles peuvent à la fois se rapprocher de madame LALLEMENT quand elles le souhaitent, et de la CEIP à tout instant pour savoir où en est la procédure, et qu'à la fin de la procédure en fait, elles ont systématiquement un courrier qui acte les décisions prises par le directeur, et que s'il n'y a pas de procédures disciplinaires, etc., qui sont mises en œuvre, la CEIP est à leur disposition également pour avoir des éléments sur ce qui a pu concourir à cette décision. Et bien sûr, l'accompagnement qui demeure de madame LALLEMENT.

Et puis, après, je pense qu'on aura d'autres occasions d'évoquer les contraintes qui pèsent sur la section disciplinaire, mais qui sont des contraintes liées — pour répondre à monsieur ETRILLARD — au Code de l'éducation, qui est très formel dans son fonctionnement, dans ses phases d'instruction, dans sa composition, etc., qu'on peut, nous, un peu élargir par notre décret, mais néanmoins, on doit toujours se référer au Code de l'éducation. Et puis, en profiter pour saluer le formidable travail mené par les membres de la section disciplinaire, qui font un travail très précis, et comme l'a rappelé le président de la section disciplinaire, très scrupuleux, pour que ça se passe au mieux et que ce soit un vrai espace de confiance, et qui repose à la fois sur l'autonomie et sur la façon dont les membres se saisissent et traitent avec diligence de toutes les affaires qui leur sont confiées. Et donc, ce sont tous ces élus bien sûr étudiants, élus enseignants, mais aussi des représentants salariés qui siègent au sein de ces instances, et vouloir vraiment les remercier à cette occasion.

### **Myriam DUBOIS-MONKACHI**

Merci. Juste deux petites secondes d'intervention, déjà pour vous répondre, Monsieur ARSAC : sur le campus de Menton, il y a effectivement une psychologue qui n'est pas native anglophone, mais qui est anglophone. Elle est en congé de maternité, donc c'est peut-être pour ça qu'il y a de petites difficultés. Sachez que la direction de l'engagement est en train de réfléchir sur la création d'un centre de santé, avec des logiques nouvelles, des dynamiques nouvelles, notamment le recours à la télémédecine, qui pourrait être intéressante pour certains publics. Donc, ce sont des sujets dont on aura l'occasion de parler plus tard.

Vous dire aussi que — de la même manière que monsieur THUBERT, remercier toutes les personnes qui ont contribué à la qualité du travail sur les questions de VSS, bien entendu. Et c'est vraiment, au bout d'un an, une remarquable avancée pour notre institution. Également le travail qui est fait au sein de la section disciplinaire. Et vous dire que sur le sujet de l'instruction, même si j'entends bien que c'est réglementaire et qu'on ne peut pas faire évoluer le Code de l'éducation, concernant les sujets de fraude et de plagiat, nous sommes en train de réfléchir à la mise en place, au recrutement d'une chargée de mission ou d'un chargé de mission qui jouerait un peu le rôle de Florence LAQUEILLE, et qui nous aiderait à instruire les dossiers, en tout cas à préparer l'instruction des dossiers. Et peut-être qu'avec le concours toujours très précieux de madame GASMI, voir comment on peut optimiser au moins le formalisme de cette préinstruction pour qu'il soit très utile à la section disciplinaire. Je vous remercie.

**Cloé ARTAUT**

Merci beaucoup pour ces échanges riches. Je vous propose que l'on passe au dernier point de l'ordre du jour, donc sur le bilan d'activité de la commission de déontologie, par monsieur MATET.

## **II. BILAN D'ACTIVITÉ 2022 DE LA COMMISSION DE DÉONTOLOGIE**

**Patrick MATET**

Merci, Madame la Présidente. Merci à tous de m'accueillir. Donc, vous avez souhaité que je vous présente le premier bilan d'activité de la commission de déontologie. Premier bilan, c'est une situation paradoxale, parce que la commission de déontologie existe depuis six ans. Mais vous allez vite comprendre les raisons pour lesquelles il n'y avait pas eu jusqu'à présent de rapport d'activité. Donc, il faut rappeler que la commission de déontologie fait partie des deux dispositifs déontologiques qui figurent dans les statuts de Sciences Po. D'une part, l'affirmation d'un certain nombre de principes déontologiques — laïcité, prévention des conflits d'intérêts, probité, et d'autres. Et le deuxième dispositif, c'est la commission de déontologie. Elle était à l'origine composée de trois membres, et l'apport, qui justifie d'ailleurs la présentation de ce rapport d'activité, l'apport innovant de 2022, elle est passée de ces trois membres à sept membres. Trois sont issus du Conseil d'administration, trois sont nommés par le Conseil de l'Institut, un président est nommé par le directeur de Sciences Po. Et autre fait majeur, autre fait marquant, c'est que parmi les trois membres du Conseil de l'Institut, l'un d'eux est issu de la communauté étudiante. C'est une situation qui est totalement nouvelle, probablement de façon assez large dans l'Éducation nationale ou dans l'enseignement supérieur, parce qu'a priori, les étudiants qui sont les usagers du service public de l'enseignement supérieur ne sont pas atteints ou astreints à des règles professionnelles. Et la déontologie s'appuie généralement sur des règles professionnelles. Mais comme l'avait souligné le rapport de madame DE SALINS sur la déontologie à Sciences Po, les étudiants connaissent déjà un certain nombre de règles déontologiques, comme le respect mutuel, la liberté académique, la liberté d'expression, et d'autres. Et donc, elle avait suggéré déjà que les étudiants rejoignent, dans le cadre d'une approche de parcours professionnalisant, rejoignent la commission de déontologie. Et c'est ce qui a été fait. Et je dois dire que je m'en félicite hautement, parce que c'est une autre approche, c'est une autre vision de Sciences Po qui est donnée à la commission de déontologie. Donc, en résumé, actuellement vous avez trois membres de la communauté académique, trois membres de la communauté administrative, et un membre de la communauté étudiante.

J'en ai tiré la conclusion que la légitimité de la commission de déontologie tenait à sa représentativité. À partir de ce constat, j'ai demandé aux membres de la commission de déontologie d'être le plus possible présents — bien sûr, sauf impossibilité matérielle. Donc, le principe veut que les membres de la commission soient présents pour pouvoir délibérer. Cela n'est pas sans conséquence sur le fonctionnement de la commission puisqu'il faut trouver des agendas communs à des personnes qui composent cette commission qui ont des obligations qui sont très différentes les uns des autres. Mais, bon, c'est notre affaire. Et nous avons une chargée de mission en la personne de Florence LAQUEILLE, dont on a parlé déjà à propos de la cellule interne d'enquête préalable.

Maintenant, je vais en venir plus précisément à ce qu'on a fait pendant l'exercice écoulé. Notre action a suivi deux axes. Premier axe, ce sont les avis que nous avons rendus, nous en avons rendu cinq — de 2016 à 2022, il y en avait eu deux. Donc, on voit la progression importante. Les avis que nous avons rendus sont des avis sur saisine du directeur de Sciences Po. Mais, et je vous renvoie pour ça aux indications du rapport d'activité, nous pouvons être saisis beaucoup plus largement, et j'espère que dans l'avenir nous le serons. Je vais en évoquer quatre de ces avis, qui sont essentiels. D'abord, un avis sur une question déontologique d'ordre général, qui concernait la déclaration d'intérêts. La direction avait émis l'idée qu'un certain nombre de titulaires de fonctions remplissent une déclaration d'intérêts, et nous avons été saisis pour donner notre avis, tant sur le périmètre de ces déclarants que sur le contenu de la déclaration. C'est ce que nous avons fait. Alors, pour être très concret, comment est-ce qu'on procède ? On procède simplement en regardant ce qui est, pour nous, le support de notre action, qui est la charte de déontologie. Que prévoit la charte de déontologie ? D'une part, elle définit, ce que constitue un conflit d'intérêts : c'est une interférence entre un intérêt public et un intérêt privé, ou un intérêt public et des intérêts publics également, de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Donc, définition qui est donnée par ce texte. Deuxième élément,

dans la charte de déontologie, vous avez déjà une obligation de déclaration lorsqu'il y a un conflit d'intérêts avéré, et vous devez en aviser soit à votre supérieur hiérarchique, soit à votre directeur de recherche. Nous en avons déduit que la nécessité de remplir une déclaration d'intérêts, ou de conflits d'intérêts, ne devait pas simplement être faite quand l'intérêt est déjà avéré, mais pouvait être faite antérieurement, au moment où on entre en fonction, de façon à ce qu'on puisse éventuellement recevoir des conseils et discuter de façon ouverte avec son supérieur hiérarchique ou son directeur de recherche, des questions afférentes à un éventuel conflit d'intérêts. Nous avons rendu cet avis, retenant qu'il fallait que ces déclarations d'intérêts soient remplies par les personnes qui sont les titulaires de fonctions, comme on les appelle à Sciences Po, qui engagent financièrement, administrativement l'établissement dans le cadre de ses activités de recherche, de management, administratives. Donc, après avoir défini ce périmètre, et nous avons regardé quelles étaient les attentes qui étaient prévues dans le formulaire de déclaration d'intérêts. La commission de déontologie a estimé qu'il fallait l'alléger, pour qu'il soit moins intrusif, sur des questions notamment financières, et nous avons rendu notre avis au mois d'avril 2022. À la suite de cela, la direction bien sûr a travaillé sur nos propositions, et le directeur nous a saisis à nouveau à la fin de l'année, en octobre, pour que nous exprimions un nouvel avis sur le formulaire revu, le périmètre, et nous avons dit que globalement, ce nouveau document répondait à nos observations, à nos recommandations, et ces deux avis figurent sur le site de Sciences Po, comme tous les avis déontologiques d'ordre général.

Par ailleurs, nous avons reçu deux saisines, une fois encore du directeur, alors que nous pouvons être saisis beaucoup plus largement. Deux saisines du directeur, sur des situations individuelles. Celles-là sont couvertes par le secret, et comme l'a dit tout à l'heure le professeur MELLERAY. Je me félicite de constater que, nous avons toujours maintenu le secret de nos délibérations. C'est important sur les situations individuelles, parce que là, vous mettez en cause la réputation, la façon de travailler des uns et des autres. A propos de ces deux situations individuelles, l'une portait sur un conflit d'intérêts qui pouvait naître de l'activité ou des fonctions qui étaient exercées par un titulaire de fonction, donc conflit d'intérêts entre deux intérêts publics à Sciences Po, deux intérêts au sein de l'établissement. Comme à chaque fois que nous avons ce type de questions, nous avons souhaité entendre l'intéressé. Nous avons pu instruire le dossier, avec le concours des différentes directions, notamment la direction des ressources humaines, pour disposer des éléments d'information sur la situation des intéressés. Cette audition qui a été très ouverte, très riche et nous a permis d'ajuster au mieux notre dispositif : nous avons considéré qu'il y avait un risque, comme l'intéressé lui-même l'avait constaté, un risque de conflit d'intérêts entre deux intérêts au sein de l'institution, et nous avons recommandé ce qu'on appelle des réserves. Deuxième situation, c'était un conflit d'intérêts entre l'intérêt d'une personne titulaire de fonction au sein d'une direction et son intérêt privé, familial. Il s'agit de la situation de conflit d'intérêts la plus fréquente. Nous avons entendu l'intéressé, et nous avons préconisé des mesures de déport sur certaines de ses activités et sur certaines de ses fonctions. Donc, à chaque fois, c'est un dialogue que nous engageons, pour essayer de faire comprendre aussi au titulaire de fonctions ce que nous relevons dans son activité qui relèverait d'un conflit d'intérêts, ou d'une apparence de conflit d'intérêts — parce que cela caractérise l'interférence. Dans les deux situations, la direction a suivi nos recommandations.

Deuxième axe vers lequel nous avons déployé notre activité, c'est l'articulation des différentes instances déontologiques. Comme vous l'avez constaté Sciences Po a choisi une multiplication des instances déontologiques. D'une part, cela m'a conduit personnellement à rencontrer toutes les instances déontologiques, et essayer de bâtir des ponts entre nos activités. Alors, un premier pont existe, parce qu'au cours de l'année 2022, il a été décidé statutairement qu'un des membres de la commission de déontologie ferait partie du comité de déontologie de la recherche. Et c'est ce qui a été fait, la professeure Horatia MUIR WATT a accepté d'être membre de ces deux instances. Bien sûr, l'articulation entre les différentes instances se heurte au fait que chaque instance, a des domaines d'activité qui lui sont propres. Parallèlement il faut se souvenir que nous avons à Sciences Po trois chartes de déontologie, et elles ont chacune un domaine bien différent. La charge de déontologie que nous appliquons est commune à la Fondation et à l'Institut, et se concentre sur toutes les valeurs que doivent respecter tous les titulaires de fonctions. Dans l'avenir, j'espère qu'elle pourra aussi concerner les étudiants — bien sûr, dans la limite de certaines règles déontologiques.

Et puis, vous avez deux documents qui sont opérationnels : la charte de déontologie de la recherche, qui bien sûr cible la recherche, les relations avec la recherche, et puis la charte d'acceptation des financements publics et privés qui, elle, cible les relations de Sciences Po avec les mécènes.

L'articulation, en fait, elle est née d'une relation fortuite : nous avons été saisis, Alain CHENU, référent intégrité scientifique et moi-même, par un jeune chercheur qui dans le cadre d'une recherche qui portait sur l'accompagnement parental en milieu scolaire, avait lors d'enquêtes téléphoniques eu des révélations de violences sur des enfants par leurs parents. Ce jeune chercheur se demandait ce qu'il fallait faire, donc j'ai prodigué des conseils sur ce qu'il fallait immédiatement faire face à ce type de violences, mais avec Alain Chenu, le RIS, et Marie SCOT, qui est la chargée de mission RIS, nous avons constaté qu'il n'y avait pas de protocole formalisé face à de telles situations de violences dans les processus d'instruction des dossiers du comité de déontologie de la recherche. Nous avons contribué à réunir ces trois entités : comité de déontologie de la recherche, commission de déontologie, et RIS. Et nous avons provoqué une réunion au mois de juin dernier, très riche, avec des rapports qui étaient faits par des chercheurs, des interventions de la protection judiciaire de la jeunesse, de magistrats. Il ne s'agit pas pour cette réunion exceptionnelle de se substituer au rôle de chacune des entités, mais il s'agit d'essayer d'apporter au pot commun des éléments de réflexion. C'est ce que nous avons fait. Nous y avons invité bien sûr la déléguée à la protection des données, madame LALLEMENT qui est intervenue tout à l'heure, parce qu'il y avait des sujets qui pouvaient rejoindre les violences sexistes et sexuelles. Le comité de déontologie de la recherche va intégrer dans ses protocoles un certain nombre de recommandations concernant ce qu'on appelle les découvertes incidentes. Et j'ajoute que nous avons eu, mais ce sera pour le rapport 2023, une autre réflexion de même nature sur des découvertes incidentes de crimes ou de délits lors de recherches ou d'enquêtes qui portent sur le terrorisme, sur les mouvements radicaux. Nous avons encore un autre projet pour le début de l'été, d'une autre réunion. Voilà comment s'articulent ces différentes instances déontologiques.

Et, dernier point, il s'agit des perspectives 2023. Là, elles sont toutes tracées par le directeur, puisqu'il nous a saisis à la fin de l'année 2022 d'une demande de révision de la charte de déontologie, révision pour essayer de la faire évoluer. Et nous en sommes au tout début de nos travaux, on a pris un peu de retard, et nous devons rendre notre avis à la fin de l'année 2023. Voilà pour cette présentation rapide.

#### **Nathan ARSAC**

Merci beaucoup pour cette présentation. Un tout petit point sur – déjà, pour vous remercier du travail nécessaire qui est mis en place pour les membres de tous les Conseils de Sciences Po. C'est aussi une très bonne chose qu'il y ait un étudiant dans cette commission, c'est quelque chose que nous avons voulu à l'UNEF, et nous souhaiterions au-delà de ça qu'il y en ait même encore plus, si c'est possible, deux ou trois, mais ce serait quelque chose qui serait encore mieux pour avoir une institution plus saine, dont on est certain de l'intégrité. Et dans ce cas, même déjà le travail qui est fait, on ne peut que le saluer.

#### **Cloé ARTAUT**

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non. Un grand merci M. MATET.

## **VII. ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR DES QUESTIONS**

#### **Cloé ARTAUT**

On va pouvoir passer à la phase de questions diverses. En attendant le retour de monsieur THUBERT dans la salle, qui devait faire un point d'information sur le schéma directeur de la vie étudiante, est-ce qu'il y a d'autres questions pour madame DUBOIS-MONKACHI par exemple ?

#### **Pauline LEBARON**

J'en profite, alors on voulait le faire remonter, on n'a pas encore pu le faire remonter directement à l'École de la recherche, mais il y a une problématique qui se pose un petit peu sur la question des remboursements des déplacements, des dépenses qui sont faites par les étudiants en Master recherche, en mémoire. On a eu en fait beaucoup d'étudiants qui ont attendu très, très longtemps pour avoir leurs remboursements, certains qui attendent encore, je crois, et certains qui en fait n'ont pas compris pourquoi ils avaient eu beaucoup moins de remboursements que prévu. Donc, notre objectif, c'était d'en parler directement aussi, évidemment, à l'École de la recherche, mais j'en profite, comme il y avait un moment de latence.

### **Myriam DUBOIS-MONKACHI**

C'est géré directement par l'École de la recherche, donc il vaut mieux solliciter les équipes. Et puis, Cécile LAVIER, je voulais aussi vous dire que j'avais contacté la DRH concernant le sujet que vous aviez évoqué l'autre fois, et que... bon, le retour que j'ai eu de madame Carole JOURDAN, d'ailleurs qui est à votre disposition, fait état de moindre incidence sur les doctorants, puisque je crois qu'il y en a une petite dizaine qui auraient été directement concernés par le montant que vous avez précisé l'autre fois, une imputation de 400 euros, et qu'une communication avait... donc, en tout cas, elle est à votre disposition pour vous donner tous les éléments. Je pense que c'est important que vous soyez en contact direct avec elle.

### **Sébastien THUBERT**

Merci. Donc, je voulais profiter de ce point pour effectivement évoquer le fait que nous allons rentrer dans un processus de définition pour notre établissement de ce qu'on appelle le schéma directeur de la vie étudiante, qui est en fait un document stratégique qui va engager l'établissement pour les cinq prochaines années sur les grands chantiers de la vie étudiante et les grands domaines de la vie étudiante, qui sont pour une part, mais toute petite, de la vie associative, mais surtout des questions de logement, les questions de restauration, de bien-être, de santé, de tout ce qui concourt en fait à la réussite étudiante. Donc, c'est une démarche qui concerne l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur, dans lequel bien sûr nous nous inscrivons. Et nous souhaitons en fait associer pleinement le Conseil de la vie étudiante et de la formation dans ce chantier, en sachant qu'on va focaliser le premier temps jusqu'à l'automne dans un temps de diagnostic, campus par campus, parce que c'est un document qui va concerner l'ensemble du périmètre de Sciences Po, mais que les réponses, les besoins sont spécifiques sur campus, les étiages aussi partenariaux sont différents. Et donc, du coup, on vous associera à cette démarche de concertation avec la communauté étudiante. Et dès lors qu'on organisera des événements sur les campus en région, on se permettra de vous inviter, et de vous proposer de pouvoir y participer si vous le souhaitez, parce que je pense que c'est une matière qui est importante, et que c'est un document qui sera bien évidemment travaillé avec les membres du Conseil à plusieurs occasions. Et le but étant de pouvoir arriver à la fin 2023 sur le vote par votre Conseil et tous les Conseils concernés de ce plan stratégique pour la vie étudiante.

### **Cloé ARTAUT**

Très concrètement, donc, pour les prochaines étapes, on sera informés par mail, j'imagine ? Très bien. Parfait.

### **Nathan ARSAC**

Alors, j'ai une question directe au-delà de ça. Juste le remerciement d'être associés sur ce point. Si jamais il n'y a pas d'autres réflexions sur ce point du schéma directeur, je peux peut-être passer à ma question, qui est très rapide aussi. C'est simplement — du coup, on a pu avoir un échange avec madame LAMMENS sur la prochaine réunion sur la compensation carbone et la transition écologique, qui devait être mise en place fin février, début mars. On est début mars, est-ce que vous auriez une date, ou éventuellement une invitation à être certains de trouver un rendez-vous le plus rapide possible ? Également, avec ce comité de transition écologique lancé par Sciences Po Environnement, dont vous avez sans doute entendu parler, Monsieur THUBERT, mais également mes chers autres membres de ce Conseil, donc qui intégrerait plus facilement des membres de chaque campus pour représenter ces enjeux locaux de transition écologique qui sont évidemment à prendre en compte.

### **Sébastien THUBERT**

Alors, nous avons avec la direction de l'engagement rencontré à nouveau pour une séance de travail Sciences Po Environnement la semaine dernière. Ce que nous leur avons proposé — en fait, Mathias VICHERAT souhaite qu'il y ait un comité consultatif étudiant sur ce plan de transition qui concerne l'ensemble du périmètre de Sciences Po, et donc nous avons proposé une composition de ce comité qui ne soit pas centrée que sur Sciences Po Environnement, même s'ils sont partie prenante, et que nous souhaitons en fait à terme que chaque comité de vie de campus puisse désigner à la rentrée un représentant ou une représentante pour chaque campus, que chaque association représentative puisse désigner la personne qu'elle pense pouvoir représenter au sein de ce comité de vie de campus, et puis

bien sûr la proposition sera faite également à Sciences Po Environnement d'avoir trois sièges. Voilà, donc en fait, on propose une composition de, je crois, treize sièges étudiants, et puis une dizaine des grandes directions de Sciences Po qui sont opérationnelles sur ce plan de transition. Il peut s'agir de la direction de l'immobilier, de la direction de la stratégie et du développement, la direction des services généraux, et bien sûr la direction de l'engagement, pour que ce soit un vrai lieu d'échanges, de suivi de mise en œuvre du plan, mais aussi de réflexions sur les adaptations qui doivent être faites à ce plan dans leur mise en œuvre. Et puis, un volet plus prospectif également sur les grands chantiers qu'il pourrait être nécessaire de mettre en œuvre, en se disant qu'on s'engagerait à au moins faire trois réunions par an, en se disant que c'est un minimum. C'est-à-dire début du semestre, à l'intersemestre et puis en fin d'année, pour réguler. Nonobstant après tous les rôles et missions et responsabilités des Conseils, et qu'on a bien été vigilant sur ce point à l'indiquer avec les associations étudiantes, mais il nous semblait important d'avoir cet espace de consultation complémentaire.

**Nathan ARSAC**

Eh bien, ça semble une très bonne chose de pouvoir pérenniser ce contrôle étudiant et cette implication. Je remercie Sciences Po Environnement et Marion JEANJEAN notamment, qui je crois avait beaucoup voulu pousser ceci. Donc, c'est sans doute une très bonne nouvelle pour la poursuite du plan à Sciences Po.

**Cloé ARTAUT**

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Eh bien, dans ce cas, je remercie les derniers survivants d'avoir tenu le coup jusqu'à la fin, et je souhaite à tous une très bonne journée.

*Cloé ARTAUT lève la séance à 11 heures 02.*